



Feuille officielle du canton de Fribourg

Amtsblatt des Kantons Freiburg

www.fr.ch/fo
www.fr.ch/abl

Table des matières N° 43/23 octobre 2026

Inhaltsverzeichnis Nr. 43/23. Oktober 2026

> Législation cantonale	
Kantonale Gesetzgebung	1994
> Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF	
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD	1994
> Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF	
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD	1994
> Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME	
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU	1995
> Postes vacants de l'Etat de Fribourg	
Freie Stellen des Staats Freiburg	1996
> Affaires communales	
Angelegenheiten der Gemeinden	1997
> Affaires ecclésiastiques et paroissiales	
Angelegenheiten der Kirchen und der Pfarreien	1999
> Juridictions civile, pénale et administrative	
Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit	1999
> Permis de construire et de démolir	
Bau- und Abbruchbewilligungsgesuche	2015
> Autres communications	
Weitere Mitteilungen	2024

Paraissant chaque vendredi
Erscheint jeden Freitag

Législation cantonale Kantonale Gesetzgebung

Publications

La liste des actes parus dans le Recueil officiel fribourgeois et les informations complémentaires relatives aux actes, y compris celles relatives à l'exercice du droit de referendum, sont centralisées dans la Banque de données de la législation fribourgeoise (BDLF) sous les onglets «Recueil officiel (ROF)» et «Délais référendaires». Vous y trouverez également la possibilité de vous abonner à une newsletter gratuite vous informant de toute nouvelle publication dans le Recueil officiel.

Banque de données de la législation fribourgeoise: <https://bdlf.fr.ch>

Veröffentlichungen

Die Liste der in der Amtlichen Sammlung des Kantons Freiburg erschienenen Erlasse und die zusätzlichen Informationen zu den Erlassen, einschliesslich der Informationen über die Ausübung des Referendumsrechts, sind in der Datenbank der freiburgischen Gesetzgebung (BDLF) unter den Reitern «Amtliche Sammlung (ASF)» und «Referendumsfristen» zentralisiert. Dort finden Sie auch die Möglichkeit, einen kostenlosen Newsletter zu abonnieren, der Sie über jede neue Veröffentlichung in der Amtlichen Sammlung informiert.

Datenbank der freiburgischen Gesetzgebung: <https://bdlf.fr.ch/app/de>

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

Service de l'état civil et des naturalisations (SENA)

Notification d'un acte
Dossier 2024/3599

A vous, **Reyes, Fernando**, né le 18 décembre 1972, ressortissant des Philippines, sans adresse connue en Suisse, pour vous être notifié par la voie d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Vous êtes invité à vous mettre en relation dans un délai de **trente jours** à compter de la publication du présent avis avec le Service de l'état civil et des naturalisations, à Fribourg, afin qu'il vous soit notifié un acte vous concernant.

Fribourg, le 15 octobre 2026
La Cheffe de service: **C. Rusca**

Grangeneuve – Section agriculture

Publication de projet d'améliorations foncières en application de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998

Maître d'œuvre: Christian Duccoterd
Commune: Grolley-Ponthaux
N° immeuble article RF: 419
Projet: installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque

Pendant un délai de **trente jours** à partir de la présente publication, les organisations qui ont qualité pour recourir peuvent consulter le dossier du projet après s'être annoncées par téléphone (T 026 305 58 00) auprès de Grangeneuve, Section agriculture, Secteur améliorations des structures, route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux, et communiquer par écrit à ladite section leur intention de participer à la procédure fédérale d'octroi des contributions.

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

Service public de l'emploi / Amt für den Arbeitsmarkt

Dérogations en matière de durée du travail et
du repos octroyées entre le 12 octobre et le 18 octobre 2026 –
Bewilligte Abweichungen von der Arbeits- und Ruhezeit
zwischen dem 12. Oktober und dem 18. Oktober 2026

Travail du dimanche / Sonntagsarbeit
> Hager AG, Emmenbrücke – Kerzers
> Grisoni-Zaugg SA, Vuadens – Sorens

Quiconque est touché par l'une des décisions mentionnées ci-dessus et peut invoquer un intérêt digne de protection est autorisé à déposer une réclamation, dans les **trente jours** dès la présente publication, auprès du Service public de l'emploi, boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg.

Wer von einer der oben erwähnten Verfügungen betroffen ist und ein schutzwürdiges Interesse nachweisen kann, kann innert **30 Tagen** ab Eröffnung dieser Verfügung beim Amt für den Arbeitsmarkt, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Freiburg, Einsprache erheben.

L'Inspection du travail / Das Arbeitsinspektorat

Dossier LDét 26/025

A vous, **GJORGA Marenglen**, dont le siège est situé à Via San Pio X32, 31020 San Vendemiano, Italie, actuellement sans domicile de notification connu, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que, le 13 juillet 2026, l'Etat de Fribourg, par le Service public de l'emploi, a rendu une décision à votre encontre pour infraction à la loi sur les travailleurs détachés (art. 9 al. 2 let. e) portant sur une interdiction à la suite du non-paiement d'une sanction administrative.

Le Service public de l'emploi décide:

La société GJORGA Marenglen est interdite d'offrir ses services en Suisse pour une durée supplémentaire de quarante-deux mois. Celle-ci s'ajoute à l'interdiction de quarante-huit mois prononcés selon la décision du Service public de l'emploi du 4 avril 2026. La durée totale de l'interdiction s'élève ainsi à nonante mois.

Conformément à l'article 105 LEMT, la décision rendue en application de la présente loi est sujette à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative. Le destinataire de la décision et toute personne touchée par celle-ci et ayant un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée peuvent attaquer la décision. Le recours doit être adressé, en deux exemplaires, dans un délai de **trente jours** à compter de sa publication à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, boulevard de Pérolles 25, case postale 1350, 1701 Fribourg.

La décision ainsi que le dossier sont à votre disposition au Service public de l'emploi, à Fribourg, boulevard de Pérolles 25.

Fribourg, le 16 octobre 2026

Le Chef de service: **Charles de Reyff**

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU

Service des constructions et de l'aménagement

Droit d'être entendu – Commune de Chénens

Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) publie les différentes mesures qu'elle compte prendre dans sa décision d'approbation en application des articles 86 al. 2 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et 34 al. 1 du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC).

En l'état, la DIME envisage de ne pas approuver:

- > le dimensionnement de la zone d'activités (ZACT);
- > l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) de la zone résidentielle moyenne densité II (art. 1064 du registre foncier/RF uniquement) et de la zone mixte;
- > les modifications N^{os} 7, 8 et 22;
- > les deux secteurs d'extension du territoire d'urbanisation inscrits au plan directeur communal (PDCom) qui ne figurent pas sur le plan directeur cantonal (PDCant).

Au surplus, la DIME envisage de demander:

- > le changement d'affectation des articles 1326, 1325, 1324, 1323 RF de la ZACT régionale à la zone mixte;
- > la position de la commune concernant la fiche P0707 du PDCant;
- > les compléments à apporter à l'aperçu de l'état de l'équipement.

Le dossier, comprenant les préavis des services et organes consultés ainsi que le préavis de synthèse du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), peut être consulté auprès du SeCA après prise de rendez-vous au T 026 305 36 13 ou à l'adresse e-mail: seca@fr.ch.

La commune et les personnes intéressées peuvent déposer, dans un délai de **trente jours** dès la présente publication, leurs éventuelles déterminations, par écrit, à la DIME, à l'adresse précitée.

Le Conseiller d'Etat, Directeur: **J.-F. Steiert**

Service des ponts et chaussées

Commune de Châtel-Saint-Denis – Mesure de circulation routière

A la demande du Conseil communal de Châtel-Saint-Denis et selon la décision du Service des ponts et chaussées du 20 octobre 2026, la circulation est interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs sur le chemin de Montmoirin et la route du Lac-Lussy, à l'exception des riverains.

Le plan et les considérants relatifs à cette mesure de circulation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal de Châtel-Saint-Denis ou auprès du Service des ponts et chaussées, section Surveillance du réseau routier, bureau BR.3, rue des Chanoines 17, à Fribourg.

Les éventuels recours contre cette décision doivent être adressés au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de **trente jours** dès la présente publication.

L'Ingénieur cantonal adjoint: **P. Lopez**

Commune d'Estavayer – Mesures de circulation routière

A la demande du Conseil communal d'Estavayer et selon la décision du Service des ponts et chaussées du 20 octobre 2026:

1. Le stationnement est limité à une heure sur trois places de stationnement situées à la route du Port.
2. Le parage est interdit dans le quartier Vulliamas, à Murist.

Les plans et les considérants relatifs à ces mesures de circulation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal d'Estavayer ou auprès du Service des ponts et chaussées, section Surveillance du réseau routier, bureau BR.3, rue des Chanoines 17, à Fribourg.

Les éventuels recours contre cette décision doivent être adressés au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de **trente jours** dès la présente publication.

L'Ingénieur cantonal adjoint: **P. Lopez**

Postes vacants de l'Etat de Fribourg Freie Stellen des Staats Freiburg

Vous trouverez le détail de toutes les annonces sur le site <https://jobs.fr.ch>
Die Einzelheiten aller Inserate finden Sie auf der Webseite <https://jobs.fr.ch>

Secrétaire (80–100%)

Etablissement cantonal des assurances sociales

Réf. 10601

Sekretär/-in (80–100%)

Kantonale Sozialversicherungsanstalt

Réf. 10601

Forestier/ère en Gruyère (75–80%)

Service des forêts et de la nature

Réf. 10604

Maître d'enseignement HES / technopédagogue (70–80%)

Haute Ecole de santé Fribourg

Réf. 10610

Dozent/-in FH / ICT-Pädagogin/-Pädagoge (70–80%)

Hochschule für Gesundheit Freiburg

Réf. 10610

Chef/fe du secteur Acquisitions (80–100%)

Bibliothèque cantonale et universitaire

Réf. 10612

Leiter/-in der Abteilung Erwerbung (80–100%)

Kantons- und Universitätsbibliothek

Réf. 10612

Médiateur/trice culturel/le (40–50%)

Bibliothèque cantonale et universitaire

Réf. 10613

Kulturvermittler/-in (40–50%)

Kantons- und Universitätsbibliothek

Réf. 10613

Geschäftsführende/-r Direktor/-in und Lektorat Sek 2 (70–75%)

Universität Freiburg

Réf. 10615

Psychologue psychothérapeute, RFSM Givisiez – CPP – Clinique de jour (75–80%)

Réseau fribourgeois de santé mentale

Réf. 10621

Taxateur/trice fiscal/e auprès du secteur Gruyère/Broye (90–100%)

Service cantonal des contributions

—

Réf. 10624

Collaborateur/trice spécialisé/e ECAS (95–100%)

Etablissement cantonal des assurances sociales

—

Réf. 10625

KSVA-Sachbearbeiter/-in (95–100%)

Kantonale Sozialversicherungsanstalt

—

Réf. 10625

Médecin adjoint/e (80–100%)

Réseau fribourgeois de santé mentale

—

Réf. 10627

**Affaires communales
Angelegenheiten der Gemeinden**

**Décisions des conseils généraux
Generalratsbeschlüsse**

Commune de Gibloux

Demande de referendum pour les décisions du Conseil général

La commune de Gibloux

Vu:

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;
- l'article 11 du règlement communal des finances du 6 octobre 2026,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Gibloux dans sa séance du 7 octobre 2026 peuvent faire l'objet d'un referendum:

- modification des statuts de l'association de communes Arcia Région culturelle
- modification des articles 3, 5 et 6 du règlement communal sur le subventionnement des titres de transport en faveur des jeunes en formation.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Gibloux est de 647 pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande doit être déposée au Secrétariat communal de Gibloux dans un délai de **trente jours** à compter de la date de publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **23 novembre 2026**.

Le Conseil communal

Communications / Mitteilungen

Commune de La Brillaz

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques
Mise à l'enquête publique

Pour:

- S-2671408.1 Station transformatrice Fin-d'Avaux Onnens
Nouvelle construction sur la parcelle N° 419
Coordonnées: 2569880/1180670
- L-0196240.2 Ligne souterraine 18 kV entre les stations Champ-Thomas et Fin-d'Avaux Onnens
Reprise et prolongement du câble existant (L-196240) pour alimenter la nouvelle station Fin-d'Avaux Onnens
- L-2671410.1 Ligne souterraine 18 kV entre les stations Fin-d'Avaux Onnens et Laiterie Onnens
Nouvelle ligne souterraine 18 kV pour alimenter la nouvelle station Fin-d'Avaux Onnens

Commune: La Brillaz

Lieu: 1756 Onnens

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de Groupe E SA, route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot.

Les dossiers relatifs au projet sont mis à l'enquête, du **23 octobre jusqu'au 23 novembre 2026** dans la commune de la Brillaz.

Le projet soumis comprend la/les demande/s de dérogation/d'autorisation exceptionnelle suivant/es:

- demande de dérogation pour construction hors zone à bâtir au sens des articles 24 ss de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante <https://esti-consultation.ch/pub/7986/d9959cacde>, ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.



Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42–44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Projets, route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition dans les délais est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'article 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les articles 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle

224721

Ville de Fribourg

Réglementation locale du trafic

A la suite de la convention signée entre l'Union des clubs de pétanque de la Ville de Fribourg et la commune de Fribourg, le Conseil communal a décidé:

- > de réglementer la durée du parpage à l'aide d'un parcomètre sur l'ensemble de la parcelle N° 8091 RF, route des Neigles 41, en limitant la durée du parpage autorisée à 3 heures du lundi au vendredi et à 12 heures le samedi.

Les durées et les tarifs sont susceptibles d'être modifiés au vu des expériences.

Le plan peut être consulté auprès du secrétariat de la Direction de la police locale et de la mobilité, route de l'Aurore 4a, 2^e étage, durant le délai de recours.

Les recours éventuels contre cette décision sont à adresser, par écrit, à la Préfecture de la Sarine, dans un délai de **trente jours** dès parution du présent communiqué.

Le Conseil communal / 224625

Gemeinde Greng

Ergänzungswahl

Infolge Demission von Gemeinderätin Barbara Wüthrich per 30. November 2026 wird zu einer Ergänzungswahl am **Sonntag, 13. Dezember 2026**, einberufen.

Die Kandidatenlisten müssen bis **Montag, 2. November 2026, um 12 Uhr** auf der Gemeindeverwaltung Greng eingereicht werden. Es wird auf Artikel 84 und 85 des PRG verwiesen.

Wird nur eine Kandidatur eingereicht, gilt der Kandidat oder die Kandidatin ohne Urnengang als gewählt (sogenannte «Stille Wahl»).

Ein allfälliger zweiter Wahlgang findet am **Sonntag, 10. Januar 2027**, statt.

Der Gemeinderat

Commune de Haut-Intyamou

Une liste comportant les noms de deux candidats ayant été déposée dans le délai fixé, le Conseil communal, conformément à l'article 97 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, a proclamé M^{me} **Karine Rebelo**, habitant Albeuve, élue conseillère communale et M. **Jérôme Broch**, habitant Neirivue, élu conseiller communal.

Dès lors, l'élection complémentaire prévue le **dimanche 22 novembre 2026** est **annulée**.

224443

Affaires ecclésiastiques et paroissiales Angelegenheiten der Kirchen und der Pfarreien

Avis des paroisses catholiques Bekanntmachungen der katholischen Pfarreien



Crésuz–Châtel-sur-Montsalvens Paroisse Saint-François d'Assise

Election complémentaire au Conseil paroissial

A la suite de la démission de M. Antoine Lombardo, les paroissiennes et paroissiens de la paroisse de Crésuz–Châtel-sur-Montsalvens sont convoqués pour une élection complémentaire le **dimanche 17 janvier 2027**.

Conformément aux dispositions légales, la ou les liste/s portant le nom d'un/e candidat/e doit/vent être déposée/s au secrétariat paroissial, munie/s de la signature d'au moins vingt paroissiennes ou paroissiens actifs/ves, jusqu'au **lundi 7 décembre 2026, à 12 heures**.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer, par écrit, qu'elle accepte sa candidature en signant personnellement la liste déposée. S'il n'y a qu'une seule candidature, l'élection sera tacite.

S'il y a plusieurs listes, l'élection aux urnes aura lieu selon le système de la majorité absolue au premier tour, puis à la majorité relative à l'éventuel deuxième tour. S'il n'y a pas de candidature, le premier tour se fait sans liste.

Le Conseil paroissial / 224681



Estavayer – Paroisse Saint-Laurent

Election complémentaire au Conseil de paroisse

Une seule liste, comportant le nom de deux candidats, ayant été déposée dans le délai fixé, le Conseil de paroisse, conformément au règlement sur l'exercice des droits politiques ecclésiastiques, a proclamé **M^{me} Marlène Carrard** et **M. Pedro da Silva Ramos**, élus conseillers paroissiaux.

Dès lors, l'élection complémentaire prévue pour le **dimanche 22 novembre 2026** est **annulée**.

Le Conseil de paroisse / 224455



Siviriez-Villaraboud – Paroisse Sainte-Marguerite

Les paroissiennes et paroissiens actifs de la paroisse Sainte-Marguerite Siviriez-Villaraboud sont convoqués en assemblée ordinaire le **mardi 17 novembre 2026, à 20 heures**, à la cure de Siviriez.

Tractanda:

1. Accueil et prières
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 14 avril 2026 (il ne sera pas lu, il est à votre disposition auprès de la secrétaire au T 026 655 12 55 et au fond des églises de Siviriez et de Villaraboud)
3. Budget 2027
4. Divers

Le Conseil paroissial / 224384

Juridictions civile, pénale et administrative Zivil-, Straf- und Verwaltungsgerichtsbarkeit

Sommations

Sommation

La Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère
Dossier 10 2026 1970

A vous, **AA GESTIONS PME SARL**, avec siège à Bulle (IDE CHE-323.389.288), actuellement sans adresse valable en ce lieu, pour vous être notifié par la voie de la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié qu'en date du 7 octobre 2026, le Service du registre du commerce du canton de Fribourg a dénoncé à la juge, sur la base des art. 939 CO et 152 ORC, des carences dans l'organisation d'**AA GESTIONS PME SARL**. Il résulte de cette dénonciation et de ses annexes, que vous n'avez pas donné suite à la sommation du 24 août 2026 dans la FOSC, par laquelle ledit Service du registre du commerce vous impartissait un délai de trente jours dès parution pour régulariser la situation.

Vous pouvez prendre connaissance du dossier de dénonciation auprès du Greffe du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère, Rue de l'Europe 10, à Bulle.

Un délai jusqu'au **lundi 23 novembre 2026** vous est imparti pour remédier aux carences dans l'organisation impérativement prescrites par la loi et pour procéder aux régularisations nécessaires auprès du Service du registre du commerce du canton de Fribourg, conformément à la dénonciation déposée et en informer le Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère. Si vous estimez que la dénonciation n'est pas fondée, vous pouvez, dans le délai susmentionné, déposer des observations écrites auprès dudit Tribunal.

Passé ce délai et au cas où il ne serait pas donné suite à la présente sommation, la liquidation d'**AA GESTIONS PME SARL** sera ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite, ceci sans révocation ultérieure possible.

Votre attention est attirée sur le fait que le délai précité n'est pas suspendu pendant les fêtes ou les vacances car la cause s'instruit en procédure sommaire (art. 145 al. 2 CPC). Il peut toutefois être prolongé, sur requête dûment motivée et déposée avant son expiration (art. 144 al. 2 CPC).

Bulle, le 16 octobre 2026
La Présidente: **Claudia Dey Gremaud**

Sommation

La Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère
Dossier 10 2026 1971

A vous, **INTER-JOB, CORSANO ET SOTTAS**, avec siège à Morlon (IDE CHE-115.149.798), actuellement sans adresse valable en ce lieu, pour vous être notifié par la voie de la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié qu'en date du 15 octobre 2026, le Service du registre du commerce du canton de Fribourg a dénoncé à la juge, sur la base des art. 939 CO et 152 ORC, des carences dans l'organisation d'INTER-JOB, CORSANO ET SOTTAS. Il résulte de cette dénonciation et de ses annexes, que vous n'avez pas donné suite à la sommation du 26 mars 2025 dans la FOSEC, par laquelle ledit Service du registre du commerce vous impartissait un délai de trente jours dès parution pour régulariser la situation.

Vous pouvez prendre connaissance du dossier de dénonciation auprès du Greffe du Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère, Rue de l'Europe 10, à Bulle.

Un délai jusqu'au **lundi 23 novembre 2026** vous est imparti pour remédier aux carences dans l'organisation impérativement prescrites par la loi et pour procéder aux régularisations nécessaires auprès du Service du registre du commerce du canton de Fribourg, conformément à la dénonciation déposée et en informer le Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère. Si vous estimez que la dénonciation n'est pas fondée, vous pouvez, dans le délai susmentionné, déposer des observations écrites auprès dudit Tribunal.

Passé ce délai et au cas où il ne serait pas donné suite à la présente sommation, la liquidation d'INTER-JOB, CORSANO ET SOTTAS sera ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite, ceci sans révocation ultérieure possible.

Votre attention est attirée sur le fait que le délai précité n'est pas suspendu pendant les fêtes ou les vacances car la cause s'instruit en procédure sommaire (art. 145 al. 2 CPC). Il peut toutefois être prolongé, sur requête dûment motivée et déposée avant son expiration (art. 144 al. 2 CPC).

Bulle, le 16 octobre 2026
La Présidente: **Claudia Dey Gremaud**

Poursuites

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite
LP 133, 134, 135, 138 – ORFI 29

- Débiteurs: **Kaltrina Basha**
Nationalité: Kosovo
Date de naissance: 18.4.1990
Domicile: chemin de Pré-Vert 5, **1630 Bulle**
Shkumbin Basha
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 8.5.1988
Domicile: chemin de Pré-Vert 5, **1630 Bulle**.
- Objet à vendre aux enchères:
Article PPE 893-14 sis sur la commune de Bulle, à l'adresse route de la Part-Dieu 18, en nature de: propriété par étages Trême est-ouest, bâtiment ouest, avec droit exclusif sur PPE 11 O: appartement de 4½ pièces au 1^{er} étage, avec cave, part de 29/1000 de l'article de base RF 893.
Article PPE 893-1-4 sis sur la commune de Bulle, à l'adresse route de la Part-Dieu 18, en nature de: parking souterrain Trême est-ouest avec droit exclusif sur une place de parc N° P4, part de ¼ de l'article de base 893-1.
Estimation de l'office des poursuites, selon rapport d'expertise, des deux articles qui seront vendus en bloc: CHF 875 000.-.
- Vente aux enchères: le **8 février 2027, à 14 heures**, salle N° 1 du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère, rue de l'Europe 10, 1630 Bulle, au 2^e étage.
- Remarques juridiques: Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).
Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.
- Délai de production: 12.11.2026.
- Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 3 décembre 2026.
- Point de contact: Office des poursuites de la Gruyère, rue de l'Europe 10, 1630 Bulle.
- Remarques: La réalisation est requise par le créancier hypothécaire inscrit en 1^{er} rang.

Office des poursuites de la Gruyère

Commandement de payer
LP 69

- Débiteur: **Thibaud Hauser**
Lieu d'origine: Mägenwil/AG
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 12.9.1992
Domicile: avenue Beauregard 24, **1700 Fribourg**.
- Créancière: Ville de Fribourg – Finances, Bureau du contentieux, rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg.
- Type de poursuite pour dettes: procédure ordinaire.
- Numéro du commandement de payer: 2059 594 du 12 juin 2026.
- Créances: CHF 100.-, 3,75% depuis le 8 mars 2026
CHF 20.-.

6. Coûts supplémentaires: frais de poursuite hors coûts de publication.
7. Motif de la créance:
 - 7.1 taxe non-pompier: N° facture 1279076 du 30 décembre 2025
 - 7.2 frais de rappel.
8. Remarques juridiques: Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
9. Point de contact: Office des poursuites de la Sarine, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.

Office des poursuites de la Sarine

Betreibungen

Zahlungsbefehl SchKG 69

1. Schuldner: **Piotr Wojciech Kosmala**
Staatsbürgerschaft: Polen
Geburtsdatum: 4.6.1993
Unbekannten Aufenthaltes
Letzter bekannter Aufenthaltsort: Freiburgstrasse 21, 3178 Böisingen.
2. Gläubigerin: Visana AG, CHE-375.956.898, Weltpoststrasse 19, 3015 Bern.
3. Vertreterin: Visana Services AG, CHE-102.749.842, Weltpoststrasse 19, 3015 Bern.
4. Art der Schuldbetreibung: Ordentliches Verfahren.
5. Zahlungsbefehl-Nummer: 850 067 vom 15. Oktober 2026.
6. Forderungen: CHF 1860.90 nebst Zins zu 5% seit 9. Oktober 2026
CHF 52.25
Zins bis 8. Oktober 2026
CHF 300.–
Mahnkosten vom 16. April 2026 bis 10. September 2026
CHF 200.–
Bearbeitungskosten vom 8. Oktober 2026.
7. Zusätzliche Kosten: Betreibungskosten zuzüglich Publikationskosten.
8. Forderungsgrund: Offene Prämienrechnung(en) KVG vom 1. Januar 2026, 1. Februar 2026, 1. März 2026, 1. April 2026, 1. Mai 2026, 1. Juni 2026.
9. Rechtliche Hinweise: Der Schuldner wird aufgefordert, den Gläubiger für die angegebenen Forderungen binnen 20 Tagen zu befriedigen. Will der Schuldner die Forderung oder einen Teil derselben oder das Recht, sie auf dem Betreibungswege geltend zu machen, bestreiten, so hat er dies innert zehn Tagen seit der Veröffentlichung des Zahlungsbefehls der Kontaktstelle mündlich oder schriftlich zu erklären (Rechtsvorschlag zu erheben). Wird die Forderung nur zum Teil bestritten, so ist der bestrittene Betrag ziffernmässig genau anzugeben, ansonst die ganze Forderung als bestritten gilt. Sollte der Schuldner dem Zahlungsbefehl nicht nachkommen, so kann der Gläubiger die Fortsetzung der Betreibung verlangen.
10. Kontaktstelle: Betreibungsamt des Sensebezirks, Schwarzseestrasse 5, Postfach 56, 1712 Tafers.

Betreibungsamt des Sensebezirks

Faillites

Avis préalable d'ouverture de faillite LP 222

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure.

1. Débitrice: **ABH Fiduciaire Sàrl**, CHE-107.767.965
Domicile: impasse de la Grangette 21, 1475 Forel.
2. Date de l'ouverture de la faillite: 27.8.2026.
3. Remarques: (sect. 3/F20260572).

Office cantonal des faillites

Avis préalable d'ouverture de faillite LP 222

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure.

1. Débitrice: **HELVETE EVENTS SA**, CHE-101.694.279
Domicile: impasse de la Grangette 21, 1475 Forel.
2. Date de l'ouverture de la faillite: 6.7.2026.
3. Remarques: (sect. 3/F20260448).

Office cantonal des faillites

Appel aux créanciers LP 231, 232 – ORFI 29, 123

1. Débitrice: **Gabrielle Gilberte Baudet**, succession répudiée
Lieu d'origine: Courtepin
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 2.2.1961
Date de décès: 21.12.2025
Dernier domicile connu: chemin de la Croix-de-Pierre 22, 1470 Estavayer-le-Lac.
2. Type de procédure de faillite: sommaire.
3. Date de l'ouverture de la faillite: 30.9.2026.
4. Remarques juridiques: Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger. Il vaut aussi comme domicile de notification pour les créanciers étrangers, si aucun autre domicile de notification n'a été élu en Suisse.

- 5. Délai: un mois.
- 6. Fin du délai: 23.11.2026.
- 7. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 8. Remarques: (sect. 3/F20260669).

Office cantonal des faillites

Appel aux créanciers
LP 231, 232 – ORFI 29, 123

- 1. Débitrice: **Sulmoni entreprise générale Sàrl**, CHE-227.318.281
Domicile: route de Bocheferra 8, **1680 Romont**.
- 2. Type de procédure de faillite: sommaire.
- 3. Date de l'ouverture de la faillite: 2.9.2026.
- 4. Remarques juridiques: Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger. Il vaut aussi comme domicile de notification pour les créanciers étrangers, si aucun autre domicile de notification n'a été élu en Suisse.
- 5. Délai: un mois.
- 6. Fin du délai: 23.11.2026.
- 7. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 8. Remarques: (sect. 1/F20260587).

Office cantonal des faillites

Etat de collocation et inventaire
LP 221, 249–250

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les vingt jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

- 1. Débiteur: **Pierre-Eric Eugène Bloch**, succession répudiée
Lieu d'origine: Fribourg
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 6.7.1974
Date de décès: 9.7.2025
Dernier domicile connu: Les Thurlings 26, **1772 Grolley**.

- 2. Délai de contestation de l'état de collocation: vingt jours.
- 3. Fin du délai: 12.11.2026.
- 4. Délai de contestation de l'inventaire: dix jours.
- 5. Fin du délai: 2.11.2026.
- 6. Lieu de dépôt des documents: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 7. Remarques: (sect. 4/F20250513).

Office cantonal des faillites

Etat de collocation
LP 221, 249–250

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les vingt jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

- 1. Débiteur: **Yvan Max Bulliard**, succession répudiée
Lieu d'origine: Gibloux
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 22.2.1956
Date de décès: 23.10.2024
Dernier domicile connu: Pré-de-la-Cour, **1564 Domdidier**.
- 2. Délai de contestation de l'état de collocation: vingt jours.
- 3. Fin du délai: 12.11.2026.
- 4. Lieu de dépôt des documents: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 5. Remarques: (sect. 3/F20250457).

Office cantonal des faillites

Etat de collocation
LP 221, 249–250

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les vingt jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

- 1. Débitrice: **Entreprise Sulmoni SA**, CHE-107.772.819
Domicile: route de Bocheferra 8, **1680 Romont**.
- 2. Remarques juridiques complémentaires: L'état de collocation déposé à nouveau le 23 octobre 2026 concerne uniquement la production dont la collocation avait été suspendue (art. 59 al. 3 OAO), à savoir la collocation N° 42. Les productions admises lors du dépôt de l'état de collocation du 24 avril 2026 ne peuvent plus être contestées.
- 3. Délai de contestation de l'état de collocation: vingt jours.
- 4. Fin du délai: 12.11.2026.
- 5. Lieu de dépôt des documents: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 6. Remarques: (sect. 4/F20250269).

Office cantonal des faillites

Etat de collocation et inventaire

LP 221, 249–250

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les vingt jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

1. Débitrice: **Clara Jenny**, succession répudiée
Lieu d'origine: Tentlingen
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 4.12.1935
Date de décès: 4.3.2025
Dernier domicile connu: route de la Singine 2, **1700 Fribourg**.
2. Délai de contestation de l'état de collocation: vingt jours.
3. Fin du délai: 12.11.2026.
4. Délai de contestation de l'inventaire: dix jours.
5. Fin du délai: 2.11.2026.
6. Lieu de dépôt des documents: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
7. Remarques: (sect. 4/F20250333).

Office cantonal des faillites

Etat de collocation et inventaire

LP 221, 249–250

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les vingt jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

1. Débiteur: **Bashkim Kurtaj**
Nationalité: Kosovo
Date de naissance: 17.7.1972
Domicile: rue du Château-d'En-Bas 23, **1630 Bulle**.
2. Délai de contestation de l'état de collocation: vingt jours.
3. Fin du délai: 12.11.2026.
4. Délai de contestation de l'inventaire: dix jours.
5. Fin du délai: 2.11.2026.
6. Lieu de dépôt des documents: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
7. Remarques: (sect. 4/F20260316).

Office cantonal des faillites

Etat de collocation et inventaire

LP 221, 249–250

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les vingt jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

1. Débiteur: **Nicolas Noël Léger Alex**
Nationalité: France
Date de naissance: 16.6.1987
Domicile: chemin de Biffé 4, **1630 Bulle**.
2. Délai de contestation de l'état de collocation: vingt jours.
3. Fin du délai: 12.11.2026.
4. Délai de contestation de l'inventaire: dix jours.
5. Fin du délai: 2.11.2026.
6. Lieu de dépôt des documents: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
7. Remarques: (sect. 4/F20260201).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite

LP 230, 230a

1. Débitrice: **Valentyna Denisevich**, succession répudiée
Nationalité: Ukraine
Date de naissance: 31.7.1956
Date de décès: 3.4.2026
Dernier domicile connu: route des Lières 66, **1666 Grandvillard**.
2. Date de l'ouverture de la faillite: 7.8.2026.
3. Date de suspension: 13.10.2026.
4. Montant de l'avance de frais: CHF 4000.–.
5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
6. Délai: vingt jours.
7. Fin du délai: 12.11.2026.
8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
9. Remarques: (sect. 3/F20260530).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite

LP 230, 230a

1. Débitrice: **HDB SERVICES LIMITED**, à Londres (GB), succursale de **Villars-sur-Glâne**, CHE-110.516.346
Domicile: route de Moncor 2, **1752 Villars-sur-Glâne**.
2. Date de décision de la dissolution: 22.7.2026.

- 3. Date de suspension: 14.10.2026.
- 4. Montant de l'avance de frais: CHF 6000.-.
- 5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
- 6. Délai: vingt jours.
- 7. Fin du délai: 12.11.2026.
- 8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 9. Remarques: (sect. 1/F20260552).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite
LP 230, 230a

- 1. Débitrice: **Jacques Lebet Sàrl**, CHE-115.446.807
Domicile: avenue de Granges-Paccot 7, **1700 Fribourg**.
- 2. Date de l'ouverture de la faillite: 17.8.2026.
- 3. Date de suspension: 14.10.2026.
- 4. Montant de l'avance de frais: CHF 6000.-.
- 5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
- 6. Délai: vingt jours.
- 7. Fin du délai: 12.11.2026.
- 8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 9. Remarques: (sect. 4/F20260551).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite
LP 230, 230a

- 1. Débitrice: **Yaël Marilyne Labidi**, succession répudiée
Nationalité: France
Date de naissance: 6.4.1969
Date de décès: 18.10.2025
Dernier domicile connu: route de Fribourg 3, **1740 Neyruz**.
- 2. Date de l'ouverture de la faillite: 9.6.2026.
- 3. Date de suspension: 14.10.2026.
- 4. Montant de l'avance de frais: CHF 4000.-.
- 5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
- 6. Délai: vingt jours.
- 7. Fin du délai: 12.11.2026.
- 8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 9. Remarques: (sect. 1/F20260386).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite
LP 230, 230a

- 1. Débiteur: **Kezziban Öztas**, succession répudiée
Nationalité: Turquie
Date de naissance: 17.7.1945
Date de décès: 2.1.2026
Dernier domicile connu: route des Vieux-Chênes 7, **1700 Fribourg**.
- 2. Date de l'ouverture de la faillite: 7.7.2026.
- 3. Date de suspension: 14.10.2026.
- 4. Montant de l'avance de frais: CHF 4000.-.
- 5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
- 6. Délai: vingt jours.
- 7. Fin du délai: 12.11.2026.
- 8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 9. Remarques: (sect. 4/F20260461).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite
LP 230, 230a

- 1. Débiteur: **Christophe Pasquier**, succession répudiée
Lieu d'origine: Sâles
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 13.2.1958
Date de décès: 24.2.2026
Dernier domicile connu: rue de l'Industrie 1, **1700 Fribourg**.
- 2. Date de l'ouverture de la faillite: 7.7.2026.
- 3. Date de suspension: 14.10.2026.
- 4. Montant de l'avance de frais: CHF 4000.-.
- 5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
- 6. Délai: vingt jours.
- 7. Fin du délai: 12.11.2026.
- 8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
- 9. Remarques: (sect. 1/F20260458).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite
LP 230, 230a

- 1. Débiteur: **Martin Piller**, succession répudiée
Lieu d'origine: St. Ursen
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 6.7.1988
Date de décès: 27.3.2026
Dernier domicile connu: rue des Forgerons 26, **1700 Fribourg**.
- 2. Date de l'ouverture de la faillite: 23.7.2026.

3. Date de suspension: 14.10.2026.
4. Montant de l'avance de frais: CHF 4000.–.
5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
6. Délai: vingt jours.
7. Fin du délai: 12.11.2026.
8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
9. Remarques: (sect. 4/F20260508).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite LP 230, 230a

1. Débitrice: **PMA Group Sàrl**, CHE-498.909.479
Domicile: chemin des Pruniers 8, **1630 Bulle**.
2. Date de décision de la dissolution: 10.8.2026.
3. Date de suspension: 8.10.2026.
4. Montant de l'avance de frais: CHF 6000.–.
5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
6. Délai: vingt jours.
7. Fin du délai: 12.11.2026.
8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
9. Remarques: (sect. 1/F20260616).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite LP 230, 230a

1. Débitrice: **SAD Société Actions développement Sàrl**, CHE-432.722.766
Domicile: chemin de la Rochetta 17, **1635 La Tour-de-Trême**.
2. Date de l'ouverture de la faillite: 22.6.2026.
3. Date de suspension: 5.10.2026.
4. Montant de l'avance de frais: CHF 6000.–.
5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
6. Délai: vingt jours.
7. Fin du délai: 12.11.2026.
8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
9. Remarques: (sect. 1/F20260417).

Office cantonal des faillites

Suspension de la procédure de faillite LP 230, 230a

1. Débitrice: **Laurence Marie Rose Vienne**
Lieu d'origine: La Verrerie
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 6.7.1966
Domicile: chemin Monséjour 7, **1700 Fribourg**.
2. Date de l'ouverture de la faillite: 7.7.2026.
3. Date de suspension: 14.10.2026.
4. Montant de l'avance de frais: CHF 6000.–.
5. Remarques juridiques: La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.
6. Délai: vingt jours.
7. Fin du délai: 12.11.2026.
8. Point de contact: Office cantonal des faillites Fribourg, avenue Beauregard 13, 1700 Fribourg.
9. Remarques: (sect. 4/F20260466).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite LP 268, al. 4

1. Débiteur: **Onofrio Antonio Bibbo**, succession répudiée
Nationalité: Italie
Date de naissance: 11.6.1940
Date de décès: 13.3.2025
Dernier domicile connu: rue de la Neuveville 12, **1700 Fribourg**.
2. Date de clôture: 14.10.2026.
3. Remarques: (sect. 4/F20250340).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite LP 268, al. 4

1. Débiteur: **Jacques Alexandre Bovy**, succession répudiée
Lieu d'origine: Vufflens-le-Château
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 1.8.1952
Date de décès: 15.8.2025
Dernier domicile connu: Grand-Rue 7, **1616 Attalens**.
2. Date de clôture: 13.10.2026.
3. Remarques: (sect. 4/F20250411).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite
LP 268, al. 4

- 1. Débiteur: **Philippe Ernest Arthur Lachat**, succession répudiée
Lieu d'origine: Schelten
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 17.1.1954
Date de décès: 28.1.2026
Dernier domicile connu: sans adresse connue, **1630 Bulle**.
- 2. Date de clôture: 6.10.2026.
- 3. Remarques: (sect. 1/F20260256).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite
LP 268, al. 4

- 1. Débitrice: **Le Fournil des Délices Sàrl**, CHE-498.773.240
Domicile: rue Saint-Paul 15, **1700 Fribourg**.
- 2. Date de clôture: 14.10.2026.
- 3. Remarques: (sect. 1/F20240010).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite
LP 268, al. 4

- 1. Débiteur: **Bertrand Schorderet**
Lieu d'origine: Le Mouret
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 13.1.1969
Domicile: En Chantemerle 7, **1733 Treyvaux**.
- 2. Date de clôture: 14.10.2026.
- 3. Remarques: (sect. 3/F20250302).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite
LP 268, al. 4

- 1. Débiteur: **José António Soares Côtó**, succession répudiée
Nationalité: Portugal
Date de naissance: 7.9.1966
Date de décès: 11.9.2024
Dernier domicile connu: rue du Centre 24, **1772 Grolley**.
- 2. Date de clôture: 14.10.2026.
- 3. Remarques: (sect. 4/F20250258).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite
LP 268, al. 4

- 1. Débiteur: **Serge Roger Walczak**, succession répudiée
Lieu d'origine: Genève
Nationalité: Suisse

- Date de naissance: 26.10.1946
Date de décès: 23.2.2026
Dernier domicile connu: **1615 Bossonnens**.
- 2. Date de clôture: 8.10.2026.
- 3. Remarques: (sect. 3/F20260296).

Office cantonal des faillites

Clôture de la faillite
LP 268, al. 4

- 1. Débiteur: **Josef Zurkinden**, succession répudiée
Lieu d'origine: Düringen
Nationalité: Suisse
Date de naissance: 8.5.1939
Date de décès: 6.2.2025
Dernier domicile connu: **1723 Marly**.
- 2. Date de clôture: 14.10.2026.
- 3. Remarques: (sect. 4/F20250331).

Office cantonal des faillites

Konkurse

Schuldenruf
SchKG 231, 232, VZG 29, 123

- 1. Schuldnerin: **Renate Hedwig Blatter**, ausgeschlagene Erbschaft
Heimatort: Niedermuhlern/BE
Staatsbürgerschaft: Schweiz
Geburtsdatum: 18.11.1969
Todesdatum: 18.8.2026
Wohnhaft gewesen: Sellenweg 33, **1716 Plaffeien**.
- 2. Art des Konkursverfahrens: summarisch.
- 3. Datum der Konkursöffnung: 29.9.2026.
- 4. Rechtliche Hinweise: Die Gläubiger des Schuldners und alle, die Ansprüche auf die in seinem Besitz befindlichen Vermögensstücke haben, werden aufgefordert, ihre Forderungen oder Ansprüche samt Beweismitteln (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) innert der genannten Frist bei der Kontaktstelle einzugeben. Schuldner des Konkursiten haben sich innert der gleichen Frist bei der Kontaktstelle zu melden; Straffolge bei Unterlassung nach Artikel 324 Ziff. 2 StGB. Personen, die Sachen des Schuldners als Pfandgläubiger oder aus anderen Gründen besitzen, werden aufgefordert, diese innert der gleichen Frist der Kontaktstelle zur Verfügung zu stellen; Straffolge bei Unterlassung (Art. 324 Ziff. 3 StGB). Das Vorzugsrecht erlischt, wenn die Meldung ungerechtfertigt unterbleibt. Die angegebene Kontaktstelle gilt auch für Beteiligte, die im Ausland wohnen.
Des Weiteren gilt die angegebene Kontaktstelle für ausländische Gläubiger als Zustellungsort, sofern kein anderer Zustellungsort in der Schweiz bezeichnet wird.
- 5. Frist: ein Monat.
- 6. Ablauf der Frist: 23.11.2026.
- 7. Kontaktstelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
- 8. Bemerkungen: (Sekt. 2/K20260661).

Kantonales Konkursamt

Schuldenruf

SchKG 231, 232, VZG 29, 123

1. Schuldner: **Colin Fontana**, ausgeschlagene Erbschaft
Heimatort: Tentlingen
Staatsbürgerschaft: Schweiz
Geburtsdatum: 28.10.2007
Todesdatum: 30.7.2026
Wohnhaft gewesen: Schulhausstrasse 40, 1713 St. Antoni.
2. Art des Konkursverfahrens: summarisch.
3. Datum der Konkurseröffnung: 29.9.2026.
4. Rechtliche Hinweise: Die Gläubiger des Schuldners und alle, die Ansprüche auf die in seinem Besitz befindlichen Vermögensstücke haben, werden aufgefordert, ihre Forderungen oder Ansprüche samt Beweismitteln (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) innert der genannten Frist bei der Kontaktstelle einzugeben. Schuldner des Konkursiten haben sich innert der gleichen Frist bei der Kontaktstelle zu melden; Straffolge bei Unterlassung nach Artikel 324 Ziff. 2 StGB. Personen, die Sachen des Schuldners als Pfandgläubiger oder aus anderen Gründen besitzen, werden aufgefordert, diese innert der gleichen Frist der Kontaktstelle zur Verfügung zu stellen; Straffolge bei Unterlassung (Art. 324 Ziff. 3 StGB). Das Vorzugsrecht erlischt, wenn die Meldung ungerechtfertigt unterbleibt. Die angegebene Kontaktstelle gilt auch für Beteiligte, die im Ausland wohnen.
Des Weiteren gilt die angegebene Kontaktstelle für ausländische Gläubiger als Zustellungsort, sofern kein anderer Zustellungsort in der Schweiz bezeichnet wird.
5. Frist: ein Monat.
6. Ablauf der Frist: 23.11.2026.
7. Kontaktstelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
8. Bemerkungen: (Sekt. 2/K2026-0662).

Kantonales Konkursamt

Schuldenruf

SchKG 231, 232, VZG 29, 123

1. Schuldner: **Lulzim Hoti**
Staatsbürgerschaft: Kosovo
Geburtsdatum: 28.10.1987
Wohnhaft: Doktorgässli 4, 3212 Gurmels.
2. Art des Konkursverfahrens: summarisch.
3. Datum der Konkurseröffnung: 14.10.2026.
4. Rechtliche Hinweise: Die Gläubiger des Schuldners und alle, die Ansprüche auf die in seinem Besitz befindlichen Vermögensstücke haben, werden aufgefordert, ihre Forderungen oder Ansprüche samt Beweismitteln (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) innert der genannten Frist bei der Kontaktstelle einzugeben. Schuldner des Konkursiten haben sich innert der gleichen Frist bei der Kontaktstelle zu melden; Straffolge bei Unterlassung nach Artikel 324 Ziff. 2 StGB. Personen, die Sachen des Schuldners als Pfandgläubiger oder aus anderen Gründen besitzen, werden aufgefordert, diese innert der gleichen Frist der Kontaktstelle zur Verfügung zu stellen; Straffolge bei Unterlassung (Art. 324 Ziff. 3 StGB). Das Vorzugsrecht erlischt, wenn die Meldung ungerechtfertigt unterbleibt. Die angegebene Kontaktstelle gilt auch für Beteiligte, die im Ausland wohnen.
Des Weiteren gilt die angegebene Kontaktstelle für ausländische Gläubiger als Zustellungsort, sofern kein anderer Zustellungsort in der Schweiz bezeichnet wird.
5. Frist: ein Monat.

6. Ablauf der Frist: 23.11.2026.
7. Kontaktstelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
8. Bemerkungen: (Sekt. 2/K2026-0534).

Kantonales Konkursamt

Schuldenruf

SchKG 231, 232, VZG 29, 123

1. Schuldner: **Marco Ischi**, ausgeschlagene Erbschaft
Heimatort: Rumisberg/BE
Staatsbürgerschaft: Schweiz
Geburtsdatum: 8.10.1970
Todesdatum: 26.3.2026
Wohnhaft gewesen: Atrium 2, 3175 Flamatt.
2. Art des Konkursverfahrens: summarisch.
3. Datum der Konkurseröffnung: 15.10.2026.
4. Rechtliche Hinweise: Die Gläubiger des Schuldners und alle, die Ansprüche auf die in seinem Besitz befindlichen Vermögensstücke haben, werden aufgefordert, ihre Forderungen oder Ansprüche samt Beweismitteln (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) innert der genannten Frist bei der Kontaktstelle einzugeben. Schuldner des Konkursiten haben sich innert der gleichen Frist bei der Kontaktstelle zu melden; Straffolge bei Unterlassung nach Artikel 324 Ziff. 2 StGB. Personen, die Sachen des Schuldners als Pfandgläubiger oder aus anderen Gründen besitzen, werden aufgefordert, diese innert der gleichen Frist der Kontaktstelle zur Verfügung zu stellen; Straffolge bei Unterlassung (Art. 324 Ziff. 3 StGB). Das Vorzugsrecht erlischt, wenn die Meldung ungerechtfertigt unterbleibt. Die angegebene Kontaktstelle gilt auch für Beteiligte, die im Ausland wohnen.
Des Weiteren gilt die angegebene Kontaktstelle für ausländische Gläubiger als Zustellungsort, sofern kein anderer Zustellungsort in der Schweiz bezeichnet wird.
5. Frist: ein Monat.
6. Ablauf der Frist: 23.11.2026.
7. Kontaktstelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
8. Bemerkungen: (Sekt. 2/K2026-0283).

Kantonales Konkursamt

Schuldenruf

SchKG 231, 232, VZG 29, 123

1. Schuldnerin: **Top Mühlemann GmbH**, CHE-114.466.954
Standort: Widalmi 1, 3216 Ried bei Kerzers.
2. Art des Konkursverfahrens: summarisch.
3. Datum der Konkurseröffnung: 15.9.2026.
4. Rechtliche Hinweise: Die Gläubiger des Schuldners und alle, die Ansprüche auf die in seinem Besitz befindlichen Vermögensstücke haben, werden aufgefordert, ihre Forderungen oder Ansprüche samt Beweismitteln (Schuldscheine, Buchauszüge usw.) innert der genannten Frist bei der Kontaktstelle einzugeben. Schuldner des Konkursiten haben sich innert der gleichen Frist bei der Kontaktstelle zu melden; Straffolge bei Unterlassung nach Artikel 324 Ziff. 2 StGB. Personen, die Sachen des Schuldners als Pfandgläubiger oder aus anderen Gründen besitzen, werden aufgefordert, diese innert der gleichen Frist der Kontaktstelle zur Verfügung zu stellen; Straffolge bei Unterlassung (Art. 324 Ziff. 3 StGB). Das Vorzugsrecht erlischt, wenn die Meldung ungerechtfertigt unterbleibt. Die angegebene Kontaktstelle gilt auch für Beteiligte, die im Ausland wohnen.

- Des Weiteren gilt die angegebene Kontaktstelle für ausländische Gläubiger als Zustellungsort, sofern kein anderer Zustellungsort in der Schweiz bezeichnet wird.
5. Frist: ein Monat.
 6. Ablauf der Frist: 23.11.2026.
 7. Kontaktstelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
 8. Bemerkungen: (Sekt. 2/K20260617).

Kantonales Konkursamt

Kollokationsplan und Inventar
SchKG 221, 249–250

Ein Gläubiger, der den Kollokationsplan anfechten will, weil seine Forderung ganz oder teilweise abgewiesen oder nicht im beanspruchten Rang zugelassen worden ist, muss innert 20 Tagen nach der öffentlichen Auflage des Kollokationsplanes beim angegebenen Gericht am Konkursort gegen die Masse klagen. Will er die Zulassung eines anderen Gläubigers oder dessen Rang bestreiten, so muss er die Klage gegen den Gläubiger richten.

1. Schuldnerin: **LEKA GmbH**, CHE-370.785.112
Standort: Industriestrasse 177, **3178 Bösingén**.
2. Anfechtungsfrist Kollokationsplan: 20 Tage.
3. Ablauf der Frist: 12.11.2026.
4. Anfechtungsfrist Inventar: zehn Tage.
5. Ablauf der Frist: 2.11.2026.
6. Auflagestelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
7. Bemerkungen: (Sekt. 2/K2026-0571).

Kantonales Konkursamt

Einstellung des Konkursverfahrens
SchKG 230, 230a

1. Schuldner: **Belmin Bavrk**
Heimatort: Gurmels
Staatsbürgerschaft: Schweiz
Geburtsdatum: 31.10.1995
Wohnhaft: Sonneckstrasse 33, **3212 Gurmels**.
2. Datum der Konkurseröffnung: 10.8.2026.
3. Datum der Einstellung: 7.10.2026.
4. Kostenvorschuss: CHF 6000.–.
5. Rechtliche Hinweise: Das Konkursverfahren wird mangels Aktiven als geschlossen erklärt, falls nicht ein Gläubiger innert der genannten Frist die Durchführung verlangt und für die Deckung der Kosten den erwähnten Vorschuss leistet. Die Nachforderung weiterer Kostenvorschüsse bleibt vorbehalten, falls der geleistete Vorschuss nicht ausreichen sollte.
6. Frist: 20 Tage.
7. Ablauf der Frist: 12.11.2026.
8. Kontaktstelle: Kantonales Konkursamt, Avenue Beauregard 13, 1700 Freiburg.
9. Bemerkungen: (Sekt. 2/K20260536).

Kantonales Konkursamt

Bans

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de **Barras Holding SA**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 2000 du registre foncier de la commune de Bulle, sis à 1630 Bulle, rue de l'Etang 13.

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de **Barras Holding SA**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 595 du registre foncier de la commune de Bulle, sis à 1630 Bulle, chemin des Artisans 4.

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de **Barras Holding SA**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 1781 du registre foncier de la commune de Bulle, sis à 1630 Bulle, route du Verdel 10.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix: **Laure-Marie Collaud-Piller**

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de **Frédéric Carrard**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 6 du registre foncier de la commune des Montets, sis à 1484 Aumont, route des Muguets 14a.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix: **Pauline Volery**

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de la **commune de Gibloux**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 1808 du registre foncier de la commune de Gibloux (secteur Farvagny), sis à 1726 Farvagny-le-Grand, Devant-la-Villa 33, du lundi au vendredi de 6 h 30 à 17 h 30, hors jours fériés et vacances scolaires.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix ad hoc: **Amina Coundoul**
224670

Mise à ban

Les décisions du 30 mai 2000 du juge de paix du 3^e cercle de la Sarine, à Belfaux, du 19 septembre 2012 de la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine et du 3 décembre 2018 de la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine sont modifiées comme suit concernant les articles 460, 530 et 631 du registre foncier de la commune de Granges-Paccot, sis à 1763 Granges-Paccot, route d'Englisberg 5, 7, 9, 11 et 13:

➤ En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de l'**Etat de Fribourg**, Service des bâtiments, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur les articles 460, 530 et 631 du registre foncier de la commune de Granges-Paccot, sis à 1763 Granges-Paccot, route d'Englisberg 5, 7, 9, 11 et 13.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix ad hoc: **Amina Coundoul**

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de la **Pensionskasse SBB**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne non autorisée de stationner tout type de véhicule sur les articles 14312 et 14313, route du Riedlé 13, 15 et 17, à 1700 Fribourg; seuls les locataires des places de stationnement et les visiteurs sont autorisés; pour les visiteurs la durée de stationnement est limitée à 4 heures.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix ad hoc: **Amina Coundoul**
224643

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de **Pensionskasse Suva**, propriétaire, agissant par Weck, Aeby & C^{ie} SA, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur les articles 1329, 1330, 1331, 1332 du registre foncier de la commune de Belfaux, sis à 1782 Belfaux, route de Lossy 20, 22, 24 et 26.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix ad hoc: **Amina Coundoul**
224439

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de la **PPE Colline 10**, propriétaire, représentée par Gérance Hirt Sàrl, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 2205 du registre foncier de la commune de Marly, sis à 1723 Marly, route de la Colline 11.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix ad hoc: **Amina Coundoul**
224671

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de **Société coopérative immobilière Sodalitas**, propriétaire, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droits exceptés, de stationner sur les articles 6284, 6285, 6286, 6287, 6288, 6289 et 6296 de la commune de Fribourg, sis à 1700 Fribourg, chemin des Roches 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25 et avenue du Général-Guisan 24 et 26.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

La Juge de paix ad hoc: **Amina Coundoul**
224642

Mise à ban

En application de l'article 65 al. 1 LACC et à la requête de la **Ville de Romont**, interdiction de durée indéterminée est faite à toute personne, ayants droit exceptés, de stationner sur l'article 397 du registre foncier de la commune de Romont, sis En Bouley 3, à 1680 Romont.

Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000.– au plus.

Le Juge de paix: **Marc Butty**
224416

Verbote

Gerichtliches Verbot

Auf Ersuchen der **Gemeinde Kerzers**, Eigentümerin, wird für das Grundstück Artikel 66 des Grundbuches der Gemeinde Kerzers, Vordere Gasse 1, folgendes unbefristetes Verbot erlassen:

1. Unbefugten ist das Parkieren von Fahrzeugen jeglicher Art auf dem Grundstück untersagt.
Das Parkieren von Fahrzeugen ist ausschliesslich mit gültiger Parkbewilligung für Lehrpersonen gestattet.
2. Widerhandlungen gegen dieses Verbot werden auf Antrag mit einer Busse bis zu CHF 1000.– bestraft.

Murten, 29. September 2026
Die Friedensrichterin: **Claudine Lurf-Vonlanthen**
224772

Friedensrichterliches Verbot

- 1. Das Grundstück Nr. 608aaa des Grundbuchs der **Gemeinde Plaffeien**, 1716 Schwarzsee, Schwarzseestrasse 216, wird mit einem allgemeinen Parkverbot belegt. Berechtigte sind von diesem Verbot ausgenommen.
- 2. Zuwiderhandlungen gegen dieses Verbot werden auf Antrag mit einer Busse von bis zu CHF 2000.– bestraft.
(...)

Rechtsmittelbelehrung

Der vorliegende Entscheid kann mittels Einsprache beim Friedensgericht angefochten werden, dies innerhalb von **30 Tagen** seit der Bekanntmachung des Verbots und der Anbringung auf dem Grundstück (Art. 260 Abs. 1 ZPO und Art. 65 Abs. 1 EGZGB). Die Einsprache bedarf keiner Begründung (Art. 260 Abs. 1 ZPO). Der Fristenstillstand gilt nicht (Art. 145 Abs. 2 Bst. b ZPO).

Tafers, 19. Oktober 2026
Die Friedensrichterin: **Seraina Rohner Stulz**
224778

Friedensrichterliches Verbot

- 1. Das Grundstück Nr. 2794 des Grundbuchs der **Gemeinde Plaffeien**, 1716 Schwarzsee, Schwarzseestrasse 212, wird mit einem allgemeinen Parkverbot belegt. Berechtigte sind von diesem Verbot ausgenommen.
- 2. Zuwiderhandlungen gegen dieses Verbot werden auf Antrag mit einer Busse von bis zu CHF 2000.– bestraft.
(...)

Rechtsmittelbelehrung

Der vorliegende Entscheid kann mittels Einsprache beim Friedensgericht angefochten werden, dies innerhalb von **30 Tagen** seit der Bekanntmachung des Verbots und der Anbringung auf dem Grundstück (Art. 260 Abs. 1 ZPO und Art. 65 Abs. 1 EGZGB). Die Einsprache bedarf keiner Begründung (Art. 260 Abs. 1 ZPO). Der Fristenstillstand gilt nicht (Art. 145 Abs. 2 Bst. b ZPO).

Tafers, 19. Oktober 2026
Die Friedensrichterin: **Seraina Rohner Stulz**
224779

Mesures de protection

Notification de la décision du 15 juin 2026

A vous, **José João de Oliveira**, séjournant au Portugal, sans adresse connue, pour vous être notifié par la voie de la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Une décision rendue le 15 juin 2026 par la Justice de paix de l'arrondissement de la Broye est tenue à votre disposition au Greffe de la Justice de paix de l'arrondissement de la Broye, avenue de la Gare 111, 1470 Estavayer-le-Lac.

Estavayer-le-Lac, le 13 octobre 2026
La Juge de paix: **Chantal Ding**

La juge de paix de l'arrondissement de la Sarine

A vous, **Miguel Alexandre Gomes Simões Machado**, né le 7 juillet 1989, actuellement domicilié au Portugal, il vous est notifié par la voie de la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Une décision rendue le 23 juillet 2026 par la Justice de paix de la Sarine est à votre disposition au Greffe de la Justice de paix.

Fribourg, le 15 octobre 2026
La Juge de paix: **Delphine Queloz**

Echanges d'écritures et avis

La Présidente du Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye

A vous, **John Luca BAUDIN**, sans adresse connue, anciennement domicilié à 3961 Grimentz, Route des Fioz 35, pour vous être notifié par la voie d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié qu'en date du 2 juillet 2026, Sandro SAVORETTI, par l'intermédiaire de Bernard Nicod SA, a déposé une requête d'expulsion à votre rencontre. Vous pouvez prendre connaissance de cette demande et des pièces annexées au Greffe du Tribunal de la Broye, rue de la Gare 1, à Estavayer-le-Lac.

Un délai de **vingt jours** dès publication de la présente vous est imparti pour vous déterminer, en deux exemplaires, sur cette requête d'expulsion.

Estavayer-le-Lac, le 15 octobre 2026
Pour la Présidente **Virginie Sonney**, absente
Le Président: **Jean-Benoît Meuwly**

Dossier n° 10 2026 1733

A vous **Doha EL HOSSI**, anciennement Rue du Moléson 17, à 1636 Broc, actuellement sans domicile connu, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le 11 septembre 2026 l'Etat de Fribourg, représenté par le Service cantonal des contributions, à Fribourg, a déposé une requête de mainlevée d'opposition dans le cadre de la poursuite n° 1'088'524. Un délai de **10 jours** dès la parution dans la Feuille officielle vous est imparti pour vous déterminer sur cette requête de mainlevée d'opposition.

Le dossier est à votre disposition au Greffe du Tribunal de la Gruyère, à Bulle, rue de l'Europe 10.

Avis

Il sera statué sans débats dans le cadre de cette requête, à moins que le Président n'estime qu'une audience doive être assignée, ce que peut demander l'une ou l'autre des parties dans un délai de **10 jours** dès la parution, le Président statuant souverainement sur la question (art. 256 CPC).

Bulle, le 15 octobre 2026
Le Président: **Stéphane Nakamura**

10 2026 3067

A vous **Sidibé Ibrahime Kalil**, anciennement Route-Neuve 7, à 1700 Fribourg, actuellement sans domicile connu, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que par requête d'Aboubacar Sidiki Sidibé du 16 septembre 2026 une procédure d'avis aux débiteurs a été déposée au Tribunal de l'arrondissement de la Sarine à l'encontre de Ibrahime Kalil Sidibé ainsi qu'à Moussa Sidibé.

Un délai échéant le **10 novembre 2026** vous est imparti pour déposer une réponse, en trois exemplaires. A défaut, il sera statué sur la base du dossier.

Les parties sont informées qu'il sera en principe statué sans audience, à moins qu'elles n'en sollicitent la tenue d'ici au **10 novembre 2026**.

Les pièces et le dossier peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de la Sarine.

Granges-Paccot, le 15 octobre 2026
La Présidente: **Saskia Oberson**

Schriftenwechsel und Mitteilungen

Entscheid Präsident des Zivilgerichts des Seebezirks
Dossier-Nr. 10 2026 747

In Sachen Handelsregisteramt des Kantons Freiburg, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Freiburg, Kläger, gegen **Demi Gipser GmbH**, Aegertenstrasse 4, 3210 Kerzers, Beklagte, betreffend Mängel in der Organisation der Gesellschaft (Art. 731b i. V. m. Art. 939 Abs. 2 OR), wird folgender Entscheid vom 19. Oktober 2026 eröffnet:

1. Es wird festgestellt, dass das Handelsregisteramt des Kantons Freiburg mit Gesuch vom 8. Oktober 2026 Demi Gipser GmbH angezeigt hat.
2. Das Gesuch kann bei der Gerichtsschreiberei des Seebezirks eingesehen werden.
3. Demi Gipser GmbH wird eine Frist bis **27. November 2026** gesetzt, um an ihrem Sitz ein Rechtsdomizil zu bezeichnen und um einen Rechtsvertreter in der Schweiz zu ernennen (Art. 731b Abs. 1^{bis} Ziff. 3 OR).
4. Bei Säumnis wird die Auflösung und konkursamtliche Liquidation von Demi Gipser GmbH angeordnet (Art. 731b Abs. 1^{bis} Ziff. 3 OR).
5. Über das Gesuch wird ohne mündliche Verhandlung entschieden (Art. 256 Abs. 1 ZPO).

Murten, 19. Oktober 2026
Der Präsident: **Peter Stoller**

Verfügung

Gerichtspräsidentin des Saanebezirks (10 2026 3342)

In Sachen Amt für Handelsregister, Freiburg, Gesuchstellerin, gegen die Europe-Management Umwelt-Technologie GmbH, in Freiburg, ohne bekanntes Zustelldomizil, Gesuchsgegnerin, betreffend Mängel in der Organisation der Gesellschaft (Art. 731b OR) wird der **Europe-Management Umwelt-Technologie GmbH** folgende Verfügung vom 9. Oktober 2026 eröffnet:

1. Das Gesuch ist am 9. Oktober 2026 beim Gericht eingegangen (Art. 62 Abs. 2 ZPO). Das Gesuch, gemäss welchem im Falle des Fortbestands des Mangels die Auflösung der Europe-Management Umwelt-Techno-

logie GmbH gefordert wird, kann bei der Gerichtsschreiberei des Saanebezirks eingesehen werden.

2. Der Europe-Management Umwelt-Technologie GmbH wird in Anwendung von Art. 731b Abs. 1 Ziff. 5 und Abs. 1bis OR eine Frist von **30 Tagen** ab Publikation im Amtsblatt gesetzt, um den angezeigten Mangel zu beheben.
3. Wird der Mangel nicht innert Frist aufgehoben, wird die Europe-Management Umwelt-Technologie GmbH aufgelöst und den Konkursbestimmungen zufolge liquidiert (Art. 731b Abs. 1bis Ziff. 1 und 3 OR).
4. In diesem summarisch geführten Verfahren gelten keine Fristenstillstände und es wird aufgrund der Akten entschieden (Art. 145 Abs. 2 und 256 Abs. 1 ZPO).
5. Die Akten können beim Zivilgericht des Saanebezirks eingesehen werden.

Freiburg, 13. Oktober 2026
Rebekka Jutzet
Präsidentin ad hoc

Citations, mandats de comparution

10 2025 1664

Citation à comparaître

A vous, **Yasmin SANSONNENS**, née le 20 avril 1973 à Cali (Colombie), fille de Noel Gutierrez et de Flor de Maria Florez, de nationalité colombienne, dernière adresse connue à 760010 Santa Fe (Colombie), Kra 18# 41-30, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le 6 octobre 2025, François Sansonnens, à Moléson-sur-Gruyères, représenté par Me Marion Mili, avocate à Bulle, a déposé une demande unilatérale de divorce à votre encontre.

La requête et les pièces produites sont à votre disposition au Greffe du Tribunal de la Gruyère.

Vous êtes citée à comparaître personnellement pour être entendue comme partie, muni d'une pièce d'identité valable et de la présente citation, le **mercredi 13 janvier 2027, à 11.00 heures**, Salle 2, 2ème étage, Rue de l'Europe 10, à Bulle. L'audience aura pour objet: interrogatoire des parties sur l'existence d'un motif de divorce. Si le motif est avéré, tentative de conciliation sur les effets du divorce.

Les parties sont tenues de comparaître en personne aux audiences, à moins que la Présidente ne les en dispense en raison de leur état de santé, de leur âge ou de tout autre juste motif.

En cas de défaut d'une partie, le Tribunal statuera sur la base des actes qui auront été accomplis conformément aux dispositions du CPC. Il établira les faits d'office.

En cas de défaut des deux parties, la procédure deviendra sans objet et sera rayée du rôle. Les frais judiciaires seront répartis également entre les parties.

Bulle, le 19 octobre 2026
La Présidente: **Séverine Zehnder**

10 2026 507

Citation

La Présidente du Tribunal civil de l’arrondissement de la Sarine

A vous **Karatastan Türkan**, domiciliée en Turquie, actuellement sans domicile de notification en Suisse, pour vous être notifié par la voie d’une publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg.

La Présidente soussignée vous cite à comparaître personnellement pour être entendue comme partie, munie d’une pièce d’identité valable, le **jeudi 4 février 2027, à 09.00 heures**, 3ème étage, salle N° 1, Route d’Englisberg 13, 1763 Granges-Paccot.

Les parties sont tenues de comparaître en personne aux audiences, à moins que la Présidente ne les en dispense en raison de leur état de santé, de leur âge ou de tout autre juste motif.

L’audience aura pour objet:
Vérification du motif du divorce
> interrogatoire des parties sur l’existence d’un motif de divorce. Si le motif est avéré, tentative de conciliation sur les effets du divorce.

En cas de défaut d’une partie, la Présidente statuera sur la base des actes qui auront été accomplis conformément aux dispositions de la présente loi.

En cas de défaut des deux parties, la procédure deviendra sans objet et sera rayée du rôle. Les frais judiciaires seront répartis également entre les parties.

Fribourg, le 16 octobre 2026
La Présidente du Tribunal civil:
Ariane Guye

Jugements

Jugement

La Présidente du Tribunal de l’arrondissement de la Sarine

A vous **AYHAM Investment, Corporation SA**, anciennement sise à 1700 Fribourg, Rue des Alpes 11, actuellement sans domicile connu, pour vous être notifié par la voie d’une publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le 2 juillet 2026 la Présidente du Tribunal civil de l’arrondissement de la Sarine a rendu son ordonnance dont le dispositif est le suivant:

- 1. La mainlevée définitive de l’opposition formée par **AYHAM Investment, Corporation SA** au commandement de payer n° 2027920 de l’Office des poursuites de la Sarine notifié à l’instance de l’Etat de Fribourg est prononcée pour les montants de CHF 792.- avec intérêts à 3.75% dès le 21 octobre 2025, de CHF 40.45, de CHF 30.-, de CHF 30.-, ainsi que pour les frais de poursuite et l’indemnité équitable fixée sous chiffre 3 ci-dessous.
- 2. Les frais judiciaires, fixés à CHF 100.-, sont mis à la charge d’**AYHAM Investment, Corporation SA**.
- 3. Une indemnité équitable, fixée à CHF 30.-, est allouée à l’Etat de Fribourg, à la charge d’**AYHAM Investment, Corporation SA**.

Une motivation écrite est remise aux parties, si l’une d’elles le demande

dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision. Si la motivation n’est pas demandée, les parties sont considérées avoir renoncé à l’appel ou au recours (art. 239 al. 2 CPC).

La décision est à votre disposition au Greffe du Tribunal civil de la Sarine, route d’Englisberg 13, à Granges-Paccot.

Granges-Paccot, le 19 octobre 2026
La Présidente
Saskia Oberson

Jugement

La Présidente du Tribunal de l’arrondissement de la Sarine

A vous **AYHAM Investment, Corporation SA**, anciennement sise à 1700 Fribourg, Rue des Alpes 11, actuellement sans domicile connu, pour vous être notifié par la voie d’une publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le 2 juillet 2026 la Présidente du Tribunal civil de l’arrondissement de la Sarine a rendu son ordonnance dont le dispositif est le suivant:

- 1. La mainlevée définitive de l’opposition formée par **AYHAM Investment, Corporation SA** au commandement de payer n° 2027921 de l’Office des poursuites de la Sarine notifié à l’instance de l’Etat de Fribourg est prononcée pour les montants de CHF 61.20.- avec intérêts à 3.75% dès le 21 octobre 2025, de CHF 30.-, de CHF 30.-, ainsi que pour les frais de poursuite et l’indemnité équitable fixée sous chiffre 3 ci-dessous.
- 2. Les frais judiciaires, fixés à CHF 80.-, sont mis à la charge d’**AYHAM Investment, Corporation SA**.
- 3. Une indemnité équitable, fixée à CHF 30.-, est allouée à l’Etat de Fribourg, à la charge d’**AYHAM Investment, Corporation SA**.

Une motivation écrite est remise aux parties, si l’une d’elles le demande dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision. Si la motivation n’est pas demandée, les parties sont considérées avoir renoncé à l’appel ou au recours (art. 239 al. 2 CPC).

La décision est à votre disposition au Greffe du Tribunal civil de la Sarine, route d’Englisberg 13, à Granges-Paccot.

Granges-Paccot, le 19 octobre 2026
La Présidente
Saskia Oberson

Jugement

La Présidente du Tribunal de l’arrondissement de la Sarine

A vous **AYHAM Investment, Corporation SA**, anciennement sise à 1700 Fribourg, Rue des Alpes 11, actuellement sans domicile connu, pour vous être notifié par la voie d’une publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le 2 juillet 2026 la Présidente du Tribunal civil de l’arrondissement de la Sarine a rendu son ordonnance dont le dispositif est le suivant:

- 1. La mainlevée définitive de l’opposition formée par **AYHAM Investment, Corporation SA** au commandement de payer n° 2028096 de l’Office des poursuites de la Sarine notifié à l’instance de la Confédération Suisse et l’Etat de Fribourg est prononcée pour les montants de

- CHF 1'530.- avec intérêts à 4.5% dès le 21 octobre 2025, de CHF 77.75, de CHF 30.-, de CHF 30.-, ainsi que pour les frais de poursuite et l'indemnité équitable fixée sous chiffre 3 ci-dessous.
2. Les frais judiciaires, fixés à CHF 110.-, sont mis à la charge d'AYHAM Investment, Corporation SA.
 3. Une indemnité équitable, fixée à CHF 30.-, est allouée à la Confédération Suisse et Etat de Fribourg, à la charge d'AYHAM Investment, Corporation SA.

Une motivation écrite est remise aux parties, si l'une d'elles le demande dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision. Si la motivation n'est pas demandée, les parties sont considérées avoir renoncé à l'appel ou au recours (art. 239 al. 2 CPC).

La décision est à votre disposition au Greffe du Tribunal civil de la Sarine, route d'Englisberg 13, à Granges-Paccot.

Granges-Paccot, le 19 octobre 2026
La Présidente
Saskia Oberson

Dossier TAGL 10 2026 741 – décision du 05.10.2026

A vous **BFM Menuiserie Sàrl**, sise à Route de Romont 10, à 1670 Ursy, actuellement introuvable à l'adresse indiquée, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

En la cause qui vous divise d'avec le Service du registre du commerce, Bd de Pérolles 25, à 1701 Fribourg.

Il vous est signifié que le Président du Tribunal de la l'arrondissement de la Glâne a rendu une décision le 5 octobre 2026, dans la cause Service du registre du commerce contre vous-même, dont le dispositif est le suivant:

1. Un délai échéant au **30 novembre 2026** est imparti à la société BFM Menuiserie Sàrl pour faire parvenir au Service du Registre du commerce la réquisition d'inscription d'un nouveau domicile au siège ou d'attester que le domicile inscrit est toujours valable, faute de quoi elle pourra être dissoute et liquidée selon les dispositions applicables à la faillite.
2. Les frais sont réservés.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en appel auprès du Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, Case postale 630, à 1701 Fribourg, dans un délai de **10 jours** dès la communication de la décision motivée, aux conditions des art. 308 ss CPC. Selon l'art. 145 al. 2 lit. b CPC, la suspension des délais ne s'applique pas à la procédure sommaire.

Romont, le 5 octobre 2026/rba
Grégoire Bovet
Président

10 2026 1394

Décision par défaut

A vous, **CERCLE DEMOCRATIQUE DE CHARMEY**, avec siège à Charmey, société dénoncée, actuellement sans domicile connu, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le 9 octobre 2026, la Présidente ad hoc du Tribunal civil de la Gruyère a prononcé ce qui suit:

1. L'association Cercle démocratique de Charmey, dont le siège est à Val-de-Charmey, sans domicile valable, est dissoute, en application des art. 731b et 939 CO.
Partant, elle est mise en liquidation.
2. L'Office cantonal des faillites est chargé de procéder à la liquidation de l'association Cercle démocratique de Charmey, conformément aux dispositions applicables à la faillite.
3. Ordre est donné à Madame la Préposée du Service du registre du commerce du canton de Fribourg de procéder à la modification de l'inscription de l'association Cercle démocratique de Charmey.
4. Les frais de justice dus à l'Etat, fixés forfaitairement à CHF 250.-, sont mis à la charge de l'association Cercle démocratique de Charmey, en liquidation.

Voie de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un appel au Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, Case postale 630, 1701 Fribourg, dans le délai de **10 jours** dès sa notification. La suspension des délais ne s'applique pas à la procédure sommaire (art. 145 al. 2 let. b CPC). La qualité et les autres conditions pour interjeter appel sont déterminées par les art. 308 ss CPC.

Bulle, le 13 octobre 2026

La Présidente ad hoc: **Emilie Dafflon**

Dossier 10 2024 3567

Le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine

A vous **Miriam Lopes Oliveira**, sans adresse connue, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le Président du Tribunal Civil de l'arrondissement de la Sarine, à Fribourg, a rendu sa décision le 23 septembre 2026 dans la cause vous opposant à Sali Guri. Le dispositif de cette décision a la teneur suivante:

- I. Il est pris acte que Miriam Lopes Oliveira a quitté la Suisse en date du 1^{er} mai 2025 de sorte que la procédure en protection de la personnalité qu'elle a introduite à l'encontre de son ex-bailleur, Sali Guri, est devenue sans objet.
- II. Les mesures d'éloignement ordonnées par décision de mesures superprovisionnelles du 4 décembre 2024 sont révoquées.
- III. La cause n° 10 2024 3567 est rayée du rôle.
- IV. Il est statué sans frais.

Une motivation écrite est remise aux parties, si l'une d'elles le demande dans un délai de **10 jours** à compter de la communication de la décision. Si la motivation n'est pas demandée, les parties sont considérées avoir renoncé à l'appel ou au recours (art. 239 al. 2 CPC).

La décision est à votre disposition au Greffe du Tribunal civil de la Sarine, Route d'Englisberg 13, 1763 Granges-Paccot.

Granges-Paccot, le 20 octobre 2026

Stéphane Raemy

Président

dossier 10 2026 2289

Le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine

Dispositif de la décision du 13 octobre 2026

A vous **Re-HA Bau GmbH**, sans adresse connue mais ayant son siège à 1762 Givisiez, pour vous être notifié par la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Il vous est signifié que le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine, a rendu le dispositif de sa décision le 13 octobre 2026, dans la cause vous opposant à la Fondation institution supplétive LPP. Le Président a prononcé ce qui suit:

1. La société Re-HA Bau GmbH est dissoute. Partant, elle est mise en liquidation.
2. L'Office cantonal des faillites est nommé liquidateur de la société Re-HA Bau GmbH, avec charge de la liquider conformément aux dispositions applicables à la faillite.
3. Ordre est donné à Madame la Préposée au registre du commerce du canton de Fribourg de procéder à la modification de l'inscription de la société Re-HA Bau GmbH.
4. Les frais judiciaires dus à l'Etat sont fixés à CHF 300.- (émoluments et débours compris) et mis à la charge de la société Re-HA Bau GmbH.

Une motivation écrite est remise aux parties, si l'une d'elles le demande dans un délai de **10 jours** à compter de la communication de la décision. Si la motivation n'est pas demandée, les parties sont considérées avoir renoncé à l'appel ou au recours (art. 239 al. 2 CPC). La suspension des délais ne s'applique pas à la présente décision rendue en procédure sommaire (art. 145 al. 2 let. b et 250 let. c ch. 15 CPC).

La décision et le dossier sont à votre disposition au Greffe du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine.

Granges-Paccot, le 14 octobre 2026

Le Président: **Florian Mauron**

Urteile

Verfügung

Gerichtspräsidentin des Sensebezirks

Dossier Nr. 10 2026 704

In Sachen Amt für Handelsregister HRA, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Freiburg, Gesuchstellerin, gegen SCC Service and Customer Care GmbH, Adresse unbekannt, vormals Henzenmoos 28, 3182 Ueberstorf, Gesuchsgegnerin, betreffend Mängel in der Organisation der Gesellschaft wird der **SCC Service and Customer Care GmbH**, Adresse unbekannt, folgende Verfügung vom 15. Oktober 2026 eröffnet:

1. Das Gesuch vom Amt für Handelsregister HRA vom 14. Oktober 2026, inkl. Beilage, ist am 15. Oktober 2026 beim Gericht eingegangen (Art. 62 Abs. 2 ZPO).
2. Das Gesuch, inkl. Beilage, kann von der SCC Service and Customer Care GmbH bei der Gerichtskanzlei eingesehen werden.
3. Der SCC Service and Customer Care GmbH wird eine Frist von **30 Tagen** ab Publikation im Amtsblatt gesetzt, um eine Stellungnahme, in zwei Exemplaren, einzureichen.
Wird innert dieser Frist keine Stellungnahme eingereicht, ist die SCC Service and Customer Care GmbH säumig und das Verfahren wird ohne die versäumte Handlung weitergeführt (Art. 147 ZPO).
4. Der Fristenstillstand gemäss Artikel 145 ZPO gilt nicht für das summarische Verfahren.
5. Nach Eingang der Stellungnahme wird entschieden, ob eine Verhandlung durchzuführen ist. Es kann aufgrund der Akten entschieden werden (Art. 256 Abs. 1 ZPO).
6. Das Verfahren wird Gerichtskosten von mutmasslich CHF 500.- verursachen. Weiter kann eine Entschädigung zu Gunsten der Gegenpartei anfallen. Die Prozesskosten werden in der Regel der unterliegenden Partei auferlegt oder, wenn keine Partei vollständig obsiegt, nach dem Ausgang des Verfahrens verteilt (Art. 97, 106 ZPO).
7. Das Gesuch wird gegenstandslos, wenn innert der gesetzten Frist der rechtmässige Zustand wieder hergestellt wird.

Tafers, 16. Oktober 2026

Die Präsidentin: **Pascale Vaucher Mauron**

INÉBRANLABLE

LA LIBERTÉ
bien plus qu'un journal

Permis de construire et de démolir
Bau- und Abbruchbewilligungsgesuche

En application de l'article 140 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), les communes ci-dessous désignées mettent à l'enquête publique les projets suivants.

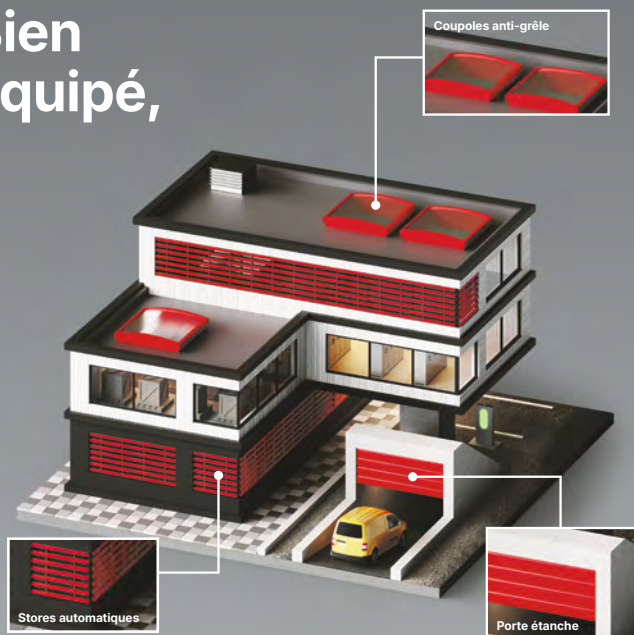
Les plans sont déposés au Secrétariat communal ou auprès du service technique communal où ils peuvent être consultés pendant le délai d'enquête de **quatorze jours**. Le délai est porté à **trente jours** pour les projets tombant sous le coup de l'article 3 al. 2 du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la LATeC (ReLATeC). Durant le délai d'enquête, toute personne intéressée peut faire opposition par envoi d'un mémoire au Secrétariat communal.

In Anwendung von Artikel 140 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) legen die unten aufgeführten Gemeinden die folgenden Bauvorhaben öffentlich auf.

Die Pläne werden bei der Gemeindeschreiberei oder beim zuständigen Fachdienst der Gemeinde hinterlegt, wo sie während der Auflagefrist von **14 Tagen** eingesehen werden können. Für Projekte, auf die Artikel 3 Abs. 2 des Ausführungsreglements vom 1. Dezember 2009 zum RPBG (RPBR) anwendbar ist, beträgt die Frist **30 Tage**. Während der Auflagefrist kann jede interessierte Person durch begründete Eingabe bei der Gemeindeschreiberei Einsprache erheben.

District Commune Lieu-dit ou rue Coordonnées géographiques	Architecte ou mandataire responsable	Propriétaires: les personnes ou sociétés au bénéfice d'une promesse de vente doivent figurer à côté du propriétaire avec la mention: «Promis-vendu à». Objet de la demande et article du registre foncier: si le projet comporte une demande de dérogation, celle-ci doit être mentionnée. Il en va de même si le projet est soumis à rapport d'impact. Eigentümer: Die Personen oder Gesellschaften im Besitze eines Kaufversprechens sind ebenfalls neben dem Eigentümer bezeichnet, mit der Erwähnung «Kaufversprechen». Gegenstand des Gesuchs und Artikel des Grundbuchs: Wenn das Projekt ein Ausnahmegesuch enthält, muss dieses erwähnt werden. Das Gleiche gilt für Projekte mit einem Umweltverträglichkeitsbericht.
Bezirk Gemeinde Ort und Strasse Geographische Koordinaten	Architekt oder verantwortlicher Bevollmächtigter	
Sarine / Saane		
Fribourg Allée du Cimetière 11 2578620.8/1185441.2	Studio Flair GmbH Livie Weidkuhn Route de la Fonderie 2 1700 Fribourg	Studio Flair GmbH, Livie Weidkuhn, route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg Bau einer begrünten Pergola, also eines Rankgerüsts für Kletterpflanzen (périmètre ISOS XLIV). Demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors forêt (distances illégales par rapport aux arbres), enquête à 30 jours Art. 8051 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01298-S
Fribourg Route du Fort-Saint-Jacques 5 2577369.6/1183073.5	Effitherm Sàrl Route de la Gare 27 1690 Villaz-Saint-Pierre	Madeleine Christinaz Aebischer, route du Fort-Saint-Jacques 5, 1700 Fribourg Remplacement du système de chauffage à gaz par du chauffage à distance (périmètre ISOS 17.0.7). Sans appel d'offres Art. 10182 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01411-S
Fribourg Promenade du Guintzet 2577558.4/1183942.6	Ville de Fribourg Chemin Saint-Léonard 7 1700 Fribourg	Ville de Fribourg, chemin Saint-Léonard 7, 1700 Fribourg Installation d'un module de street workout (entraînement de rue) Art. 6474 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01145-S
Fribourg Route de Tavel 3 2579842.9/1184462.0	Martine Chenaux Avenue Beauregard 3b 1700 Fribourg	Salman Ulukütük, route de Tavel 3, 1700 Fribourg Modification de l'accès à la parcelle, démolition d'un mur, construction d'un nouveau mur. Demande de dérogation aux limites de construction à la route cantonale, demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors forêt, sans abattage (30 jours). ISOS 26. Demandes de dérogation: à la route cantonale, le nouveau mur est construit dans les 9 m de distance définissant la limite à la route selon l'article 321 RCU; aux mesures de protection des boisements hors forêt (arbres, haies, bosquets), intervention de déblai sur l'emprise de protection de l'arbre du voisin, chapitre 37 RCU et annexe 7. Sans appel d'offres Art. 14419 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01365-S
Fribourg Chemin des Verdiers 2578344.9/1182477.5	Groupe E SA – Direction Solutions Energies Route de Morat 135 1763 Granges-Paccot	Groupe E Celsius SA, route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot Chauffage à distance Fribourg (CL180006), installation d'une centrale provisoire à gaz de 5200 kW pour une durée de 12 mois. Demande de prolongation du permis N° 2024-1-00923-O. Sans appel d'offres Art. 7689 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01380-O
Gibloux Corpataux Impasse de la Planchette 12 2573846.0/1177158.3	Groupe E Connect SA ZI d'In-Riaux 33 1728 Rossens	Pietro Di Carlo, impasse de la Planchette 12, 1727 Corpataux Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau intérieure. Sans appel d'offres Art. 428 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01482-S
Gibloux Corpataux Sur-Carro 60a 2573715.8/1177249.4	Marc Pilloud Rue Marie-Favre 26 1754 Avry-sur-Matran	Vincent et Katia Cottet, Sur-Carro 60, 1727 Corpataux Construction d'un couvert pour la terrasse. Sans appel d'offres Art. 1516 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01492-S

Bien
équipé,



bien protégé.



Mieux vaut prévenir

ecab.ch/subventions

Protégez votre bâtiment contre les incendies et les dangers naturels, et profitez de nombreuses subventions.



media f

vous avez
un message ?

**votre
publicité
-ici-**

contactez-nous pour le diffuser !

+41 26 426 42 42 | info@media-f.ch
www.media-f.ch

la kinésiologie

l'harmonie

ma Gruyère

Carmen Ameijeiras D.
La Tour-de-Trême

District Commune Lieu-dit ou rue Coordonnées géographiques	Architecte ou mandataire responsable	Propriétaires: les personnes ou sociétés au bénéfice d'une promesse de vente doivent figurer à côté du propriétaire avec la mention: «Promis-vendu à». Objet de la demande et article du registre foncier: si le projet comporte une demande de dérogation, celle-ci doit être mentionnée. Il en va de même si le projet est soumis à rapport d'impact. Eigentümer: Die Personen oder Gesellschaften im Besitze eines Kaufversprechens sind ebenfalls neben dem Eigentümer bezeichnet, mit der Erwähnung «Kaufversprechen». Gegenstand des Gesuchs und Artikel des Grundbuchs: Wenn das Projekt ein Ausnahmegesuch enthält, muss dieses erwähnt werden. Das Gleiche gilt für Projekte mit einem Umweltverträglichkeitsbericht.
Bezirk Gemeinde Ort und Strasse Geographische Koordinaten	Architekt oder verantwortlicher Bevollmächtigter	
Gibloux Rossens Route de la Raveire 5 2574465/1174390	PV Technic Sàrl Route Principale 50 1796 Courgevaux	Faik Morina, route de la Raveire 3, 1728 Rossens Agrandissement de l'avant-toit du couvert à voiture et de la façade ouest. Sans appel d'offres Art. 34 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01468-S
Givisiez Beauséjour 33 2576475.4/1184415.5	AAJJ SA / Atelier d'Architecture Jacques Jaeger SA Route André-Piller 33b 1762 Givisiez	Michel Raymond et Claudia Emma Ramuz, Beauséjour 33, 1762 Givisiez Mise en conformité des galetas et protection incendie des canaux de ventilations. Sans appel d'offres Art. 57 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01369-S
Marly Route de Corbaroche 6 2578869.6/1179977.2	Studio V SA Via Stefano Franscini 24 6850 Mendrisio	Me Group Switzerland AG, Zunstrasse 11, 8152 Glattbrugg Installation d'un conteneur de blanchisserie chez Autolavage Eléphant Bleu. Sans appel d'offres Art. 1697 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01464-S
Marly Impasse du Moraty 5 2579205.5/1180480.2	Vision d'Extérieurs FR Sàrl ZI d'In-Riaux 8 1726 Farvagny	Amélie Elise Simon-Vermot, impasse du Moraty 5, 1723 Marly Installation d'une pergola bioclimatique sur la terrasse/balcon en attique. Sans appel d'offres Art. 2282 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01364-S
Marly Chemin du Publiet 41 2578729.9/1180923.0	Gachoud Paysages SA Les Lécheires 90 1733 Treyvaux	Luca Augusto Rampa, chemin du Publiet 41, 1723 Marly Remplacement d'un bassin de rétention par une cuve de rétention enterrée. Sans appel d'offres Art. 86 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01321-S
Marly Chemin du Riedelet 11 2577214.2/1181374.3	Izabela Pavel-Lucean Poststrasse 8 3072 Ostermundigen	Gheorghe Laurentiu Precup, route des Mouettes 16, 1723 Marly Rénovation maison individuelle, mise en conformité. Sans appel d'offres Art. 1199 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01352-O
Matran Impasse des Celtes 1 2574023.7/1181573.1	Groupe E Connect AG Murtenstrasse 25 3186 Düringen	Maximilian Schulte-Bahrenberg, impasse des Celtes 1, 1753 Matran Remplacement du système de chauffage: installation d'une nouvelle pompe à chaleur air-eau en remplacement du poêle à pellets. Sans appel d'offres Art. 631 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01497-S
Neyruz Impasse du Clédard 4 2571432.3/1179641.3	Kaspar Fischer Route de Montiver 14 1723 Marly	Arlinda Schaller, impasse du Champ-Clos 3, 1782 La Sonnaz Changement du chauffage projeté dans le dossier FRIAC 2026-1-00866-S par une pompe à chaleur air-eau. Sans appel d'offres Art. 882 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01478-S
Neyruz Route de Nierlet 12 2571333.7/1179325.2	Atelier d'architectes Charrière-Partenaires SA Route d'Agy 14 1763 Granges-Paccot	JT Partners immobilier SA, route de Chandolan 6, 1752 Villars-sur-Glâne Construction de 2 immeubles locatifs de 30 appartements avec parking intérieur, implantation d'une cabine transformatrice, démolition de la maison existante. Sans appel d'offres Art. 55 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01106-O
Neyruz Impasse du Rosset 9a 2572100.9/1180123.8	Eric Dafflon Impasse du Rosset 9a 1740 Neyruz	Eric Dafflon, impasse du Rosset 9a, 1740 Neyruz Installation d'une pompe à chaleur avec 250 mètres de sondes géothermiques. Sans appel d'offres Art. 1215 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01451-S
Villars-sur-Glâne Route des Biches 10 2575501.3/1183321.7	Atelier d'architectes Charrière-Partenaires SA Route d'Agy 14 1763 Granges-Paccot	Richemont International SA, route des Biches 8, 1752 Villars-sur-Glâne Implémentation d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à un accès existant avec demandes de dérogation à la route et aux mesures de protection des boisements hors forêt. Demandes de dérogation à la route communale: afin de déployer la rampe PMR sans qu'elle dépasse les 6% de pente maximum, elle doit se rapprocher de la route communale et aux mesures de protection des boisements hors forêt (arbres, haies, bosquets): non respect de la distance à un boisement protégé. Sans appel d'offres Art. 3102 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-00931-S
Villars-sur-Glâne Route de Planafaye 5a 2577061.2/1182023.5	Groupe E Connect SA Route du Madelain 4 1753 Matran	Etienne Chanez, route de Planafaye 5a, 1752 Villars-sur-Glâne Remplacement de la chaudière à gaz par une PAC et sonde géothermique. Sans appel d'offres Art. 3710 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01480-S

District Commune Lieu-dit ou rue Coordonnées géographiques	Architecte ou mandataire responsable	Propriétaires: les personnes ou sociétés au bénéfice d'une promesse de vente doivent figurer à côté du propriétaire avec la mention: «Promis-vendu à». Objet de la demande et article du registre foncier: si le projet comporte une demande de dérogation, celle-ci doit être mentionnée. Il en va de même si le projet est soumis à rapport d'impact. Eigentümer: Die Personen oder Gesellschaften im Besitze eines Kaufversprechens sind ebenfalls neben dem Eigentümer bezeichnet, mit der Erwähnung «Kaufversprechen». Gegenstand des Gesuchs und Artikel des Grundbuchs: Wenn das Projekt ein Ausnahmegesuch enthält, muss dieses erwähnt werden. Das Gleiche gilt für Projekte mit einem Umweltverträglichkeitsbericht.
Villars-sur-Glâne Route du Platy 45 2576408.9/1182072.3	Laurent Chassot Rue de Sébeillon 9b 1004 Lausanne	Boris Maradan, rue du Nord 3, 1700 Fribourg Transformation d'une maison individuelle avec modification de l'accès principal. Sans appel d'offres Art. 3627 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01472-S
Villars-sur-Glâne Route du Pré-de-l'Etang 16 2575155.0/1182244.8	Mülhauser Energieberatung Bergli 85 1718 Rechthalten	Jon Mosar, route du Pré-de-l'Etang 16, 1752 Villars-sur-Glâne Changement de système de chauffage: remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur avec sonde géothermique de 280 m. Sans appel d'offres Art. 4312 RF / Ref. FRIAC: 2026-1-01461-S
Sense / Singine		
Düdingen Horiastrasse 6 2581178/1188222	Binz Architekten Route du Stadtberg 1 1700 Freiburg	Viahoria AG, Zelgstrasse 18, 3186 Düdingen Abbruch bestehendes Haus, Neubau Mehrfamilienhaus Abweichung: zur Gemeindestrasse, Ausnahmegesuch für die Unterschreitung der Strassenbaulinie Art. 4262 GB / Ref. FRIAC: 2026-2-00448-O
Plaffeien Oberschrot Ober Tschüplere 90 2586541/1175629	Mülhauser Energieberatung Bergli 85 1718 Rechthalten	Stéphanie und Christel Ruffieux, Ober Tschüplere 90, 1716 Oberschrot Heizungsänderungs-Baugesuch von Erdsonden-Wärmepumpe auf Stückholzheizung mit thermischer Solaranlage für Heizung und Warmwasser. Ohne Ausschreiben Art. 700 GB / Ref. FRIAC: 2026-2-00429-S
Tafers Schwarzseestrasse 7 2583034.1/1184755.2	MJ2B Architekten AG Brückfeldstrasse 42 3012 Bern	Gemeinde Tafers, Schwarzseestrasse 5, Postfach 88, 1712 Tafers Neubau Verwaltungsgebäude. Abweichung: zum Gesetz und/oder zum Reglement, Überschreiten der Fassadenhöhe (Fh) Art. 54 GB / Ref. FRIAC: 2026-2-00618-O
Tafers Heitenried Niedermuhren 160 2587542.1/1188051.1	atelier ärd . architektur GmbH Thunstrasse 10 1712 Tafers	Basil Aerschmann und Olivia Fasel, Oberdorfstrasse 35, 1712 Tafers Neubau EFH mit Einlegerwohnung, Erdwärmesonde, Retentionstank. Abbruch von Maschinenschopf und Garage, Versetzen von Doppelgarage Art. 2199 GB / Ref. FRIAC: 2026-2-00578-O
Wünnewil-Flamatt Wünnewil Mühlematte 28 2588415.0/1191475.5	Fristone AG Bagerstrasse 1 3185 Schmitten	Jasmine Stotzer, Mühlematte 28, 3184 Wünnewil Neubau Unterstand und Ganzjahreszelt mit neuer Umgebungsgestaltung. Abweichung(en): zum Gesetz und/oder zum Reglement, Geländeveränderung; Überschreiten der zulässigen Höhe nach Artikel 38 Abs. 2. GBR. Ohne Ausschreiben Art. 2070 GB / Ref. FRIAC: 2026-2-00202-S
Gruyère / Greyerz		
Bas-Intyamon Enney Route de l'Intyamon 42 2572797.5/1157008.6	g.Marchand Architectes Sàrl Rue du Petit-Saint-Jean 5 1003 Lausanne	Shefqet Kastrati, rue de Prieuré 6, 1636 Broc Mise en conformité de l'aménagement des combles. Sans appel d'offres Art. 109 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00426-O
Broc Chemin de Fin-Derrey 5 2573771.5/1161882.6	Moret Concept Architecture Sàrl Route du Plan 5 1637 Charmey	Christine Perrottet, En Palud 38, 1643 Gumefens Création d'un sous-sol, remplacement du couvert PAC par un couvert à vélos, remplacement du chauffage par une PAC avec sondes géothermiques. Demande de dérogation à la distance à la route communale. Demande de dérogation: à la route communale. Sans appel d'offres Art. 370 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00837-O
Bulle Place de la Gare 3 2570571.9/1163196.5	dupasquier rebetez architectes Rue du Vieux-Pont 27 1630 Bulle	Globalblend SA, chemin du Javro 2, 1630 Bulle Mise en conformité d'une surface commerciale existante, sans travaux. Sans appel d'offres Art. 7618 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00939-S
Bulle Rue du Russalet 3 2571056.3/1162568.7	Philippe Andrey SA Rue de l'Etang 20 1630 Bulle	Gruyère Immo SA, rue du Marché 12, 1630 Bulle Raccordement d'un bâtiment au chauffage à distance (CAD). Sans appel d'offres Art. 493 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00914-S

District Commune Lieu-dit ou rue Coordonnées géographiques	Architecte ou mandataire responsable	Propriétaires: les personnes ou sociétés au bénéfice d'une promesse de vente doivent figurer à côté du propriétaire avec la mention: «Promis-vendu à». Objet de la demande et article du registre foncier: si le projet comporte une demande de dérogation, celle-ci doit être mentionnée. Il en va de même si le projet est soumis à rapport d'impact. Eigentümer: Die Personen oder Gesellschaften im Besitze eines Kaufversprechens sind ebenfalls neben dem Eigentümer bezeichnet, mit der Erwähnung «Kaufversprechen». Gegenstand des Gesuchs und Artikel des Grundbuchs: Wenn das Projekt ein Ausnahmegesuch enthält, muss dieses erwähnt werden. Das Gleiche gilt für Projekte mit einem Umweltverträglichkeitsbericht.
Bezirk Gemeinde Ort und Strasse Geographische Koordinaten	Architekt oder verantwortlicher Bevollmächtigter	
Châtel-sur-Montsalvens Route de Pra-Pertet 33 2575932.1/1162408.2	Simon Barbey Route de Pra-Pertet 33 1653 Châtel-sur-Montsalvens	Simon Barbey, route de Pra-Pertet 33, 1653 Châtel-sur-Montsalvens Abri pour petits animaux. Sans appel d'offres Art. 1647 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-01001-S
Marsens Chantemerle 2571789.1/1167907.7	Commune de Marsens Route des Gottes 16 1633 Marsens	Commune de Marsens, route des Gottes 16, 1633 Marsens Démolition du réservoir de Montmasson. Sans appel d'offres Art. 1089 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00882-O
Le Pâquier Route de Pra-Jouli 55c 2570007.0/1160505.7	DeLaval SA, Bureau d'architecture Chemin des Préalpes 10 1630 Bulle	Benoît Morand, chemin de la Bergère 2, 1661 Le Pâquier Mise en conformité suite à l'OAT. Travaux d'entretien comprenant la réfection de parois en bois et d'éléments porteurs, ainsi que la réfection de semelles et du mur de soutènement maintenant le pont de grange. Article 97 LAgr applicable. Sans appel d'offres Art. 154 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00921-O
Pont-en-Ogoz Gumefens Le Gérigno 270d 2572528.1/1168619.0	SEDCA SA Joël Moret Rue de Vevey 45, CP 316 1630 Bulle	Jean-Michel et Maxime Villos, Le Gérigno 270, 1643 Gumefens Construction d'un tunnel agricole (vert forêt). Les articles 12 et 12a de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LNP) et l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) sont applicables. Sans appel d'offres Art. 51 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00998-O
Pont-en-Ogoz Gumefens Route des Préalpes 28 2572877.0/1169105.9	Benoît Grelier Route des Préalpes 28 1643 Gumefens	Benoît Grelier, route des Préalpes 28, 1643 Gumefens Création de 2 fenêtres en façades et condamnation de 3 Velux dans les combles. Sans appel d'offres Art. 210 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00969-S
Pont-en-Ogoz Gumefens Route des Préalpes 28 2572879.9/1169108.3	Benoît Grelier Route des Préalpes 28 1643 Gumefens	Benoît Grelier, route des Préalpes 28, 1643 Gumefens Changement d'affectation sans travaux des combles en bureau. Sans appel d'offres Art. 210 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00970-S
Riaz Rue des Jonquilles 2 2570537.3/1165421.8	Patricia Zorzenón Rue des Jonquilles 2 1632 Riaz	Patricia Zorzenón, rue des Jonquilles 2, 1632 Riaz Installation d'une clôture et d'un pare-vue Art. 898, 1246 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00849-S
Val-de-Charney Charney Les Ciernes 2 2579127.8/1164178.9	MAtech conseils Sàrl Chemin des Gentianes 33 1663 Pringy	Nicole Beaud, Les Ciernes 2, 1637 Charney Remplacement de la chaudière mazout par une pompe à chaleur air-eau. Sans appel d'offres Art. 5141 RF / Ref. FRIAC: 2026-3-00976-S
See / Lac		
Courtepin Route de Fribourg 94 2576143.2/1189792.5	Shpend Rudi Chemin de Combernesse 4 1728 Rossens	Cédric Serugendo, route du Platy 7a, 1752 Villars-sur-Glâne Remplacement de la chaudière par une PAC. Sans appel d'offres Art. 263 RF / Ref. FRIAC: 2026-4-00585-S
Courtepin Route des Genevres 2576309.5/1190270.7	Clerc Generalunternehmung AG Hauptstrasse 54 3186 Düringen	Clerc Generalunternehmung AG, Hauptstrasse 54, 3186 Düringen Construction d'une villa avec garage. Sans appel d'offres Art. 688 RF / Ref. FRIAC: 2026-4-00693-O
Courtepin Route des Hauts-Genevres 48 2576504.5/1190500.4	Medziti Ingenium Sàrl Route des Hauts-Genevres 3 1784 Courtepin	Patrick et Nathalie Rieder, route des Hauts-Genevres 48, 1784 Courtepin Construction d'une pergola et remplacement-agrandissement de 2 fenêtres en une grande ouverture. Sans appel d'offres Art. 597 RF / Ref. FRIAC: 2026-4-00694-S
Courtepin Courtaman Chemin des Ecoles 72 2576321.7/1190613.2	C. Hirschi et Fils SA Route du Lac 19 1787 Môtier	Denise Christine Berset, chemin des Ecoles 72, 1791 Courtaman Remplacement chaudière à mazout par PAC air-eau extérieure. Sans appel d'offres Art. 383 RF / Ref. FRIAC: 2026-4-00717-S
Courtepin Villarepos Plan 40 2572368.4/1192036.6	Peter Blatter Architektur AG Bubenbergrasse 14 3280 Murten	Patricia Blatter, Plan 40, 1583 Villarepos Ersatz bestehende thermische Erdsonde 270 Meter. Ohne Ausschreiben Art. 2569 GB / Ref. FRIAC: 2026-4-00703-S

Laissez le papier raconter votre histoire.



*Votre contact privilégié pour l'impression
de vos plus belles histoires.*

media f imprimerie SA
026 919 88 44

imprimerie@media-f.ch
imprimerie.media-f.ch

media f

imprimerie |

District Commune Lieu-dit ou rue Coordonnées géographiques	Architecte ou mandataire responsable	Propriétaires: les personnes ou sociétés au bénéfice d'une promesse de vente doivent figurer à côté du propriétaire avec la mention: «Promis-vendu à». Objet de la demande et article du registre foncier: si le projet comporte une demande de dérogation, celle-ci doit être mentionnée. Il en va de même si le projet est soumis à rapport d'impact. Eigentümer: Die Personen oder Gesellschaften im Besitze eines Kaufversprechens sind ebenfalls neben dem Eigentümer bezeichnet, mit der Erwähnung «Kaufversprechen». Gegenstand des Gesuchs und Artikel des Grundbuchs: Wenn das Projekt ein Ausnahmegesuch enthält, muss dieses erwähnt werden. Das Gleiche gilt für Projekte mit einem Umweltverträglichkeitsbericht.
Bezirk Gemeinde Ort und Strasse Geographische Koordinaten	Architekt oder verantwortlicher Bevollmächtigter	
Kerzers Industriestrasse 22 2580500/1201900	Power+ Engineering AG Bernstrasse 49 4852 Rothrist	Krummen Kerzers AG, Industriestrasse 20, 3210 Kerzers Neubau Ladepark für Elektro-Lastwagen (E-Lkw) Art. 1183 GB / Ref. FRIAC: 2026-4-00718-S
Muntelier Fontanaweg 13 2576306.2/1198609.1	Charpente et couverture Guillod Sàrl Chemin du Gors 10 1786 Sugiez	Yannick Golliard, Fontanaweg 13, 3286 Muntelier Mise en conformité d'une ouverture en toiture. Ohne Ausschreiben Art. 202 GB / Ref. FRIAC: 2026-4-00774-S
Murten Prehlstrasse 25 2575940/1197370	Cutra GmbH Bahnhofplatz 1 3186 Düringen	Barteg Immo GmbH, Long Vernez 26, 3280 Murten Neubau Mehrfamilienhaus, Projektanpassungen, Ausnahmegesuch: Unterschreitung Strassenabstand. Abweichung(en): zur Gemeindestrasse, das Abweichungsgesuch wurde von uns am 26. Mai 2026 betreffend den Bauabstand zur Strasse über Friac und persönlich bei der Gemeinde abgegeben Art. 5478, 5479 GB / Ref. FRIAC: 2025-4-00558-O
Murten Gempenach Leimacher 30 2581310/1198960	Peter Blatter Architektur AG Bubenbergrasse 14 3280 Murten	Marius und Linda Blum, Leimacher 30, 3215 Gempenach Anbau und Sanierung EFH, Ausnahme Unterschreitung Bauabstand zur Strasse. Abweichung(en): zur Gemeindestrasse, Ausnahmegesuch Parkplätze Art. 14 GB / Ref. FRIAC: 2026-4-00770-O
Glâne / Glane		
Romont Route de l'Ancienne-Ferme 11 2559277.0/1170835.3	Neon-IMSA SA Chemin des Grands-Champs 1 ^{bis} 1033 Cheseaux-sur-Lausanne	McDonald's Suisse Developement Sàrl, rue de Morges 23, 1023 Crissier Identification et signalétique du restaurant drive. Sans appel d'offres Art. 2184 RF / Ref. FRIAC: 2026-5-00362-S
Rue Promasens Route d'Oron 97 2552840.3/1161350.5	Bard Yersin Architectes Sàrl Rue du Château 124 1680 Romont	Sandrine Madeleine Huber, route d'Oron 97, 1673 Promasens Transformation de l'habitation et aménagement des combles. Sans appel d'offres Art. 8044 RF / Ref. FRIAC: 2026-5-00385-O
Rue Promasens Chemin de Vuibroye 31 2552393.3/1161639.0	Alpha-Contrôle SA Chemin des Terraux 1 1670 Ursy	Marianne Guillod, chemin de Vuibroye 31, 1673 Promasens Remplacement de la pompe à chaleur par une pompe à chaleur air-eau. Sans appel d'offres Art. 8200 RF / Ref. FRIAC: 2026-5-00433-S
Vuisternens-devant-Romont La Joux Route de Montborget 2562140/1164360	Geosud Rue de la Condémine 9 1630 Bulle	Loïc Droux, route de Montborget 12, 1697 La Joux Mise en conformité d'une modification de terrain, avec demande de dérogation à la distance à la route selon article 137 LMob et demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors forêt. Demande de dérogation: aux mesures de protection des boisements hors forêt (arbres, haies, bosquets), à la route communale. Sans appel d'offres Art. 1592 RF / Ref. FRIAC: 2025-5-00482-O
Vuisternens-devant-Romont La Joux Route de Montborget 18 2562299.6/1164475.6	Bard Yersin Architectes Sàrl Rue du Château 124 1680 Romont	Nicolas Yerly, route de Montborget 18, 1697 La Joux Transformation de l'habitation existante en 2 appartements et création de 3 places de stationnement, ainsi que d'une PAC air-eau, y compris dérogation à la limite à la route communale. Demande de dérogation: à la route communale. Sans appel d'offres Art. 1591 RF / Ref. FRIAC: 2026-5-00388-O
Broye / Broye		
Cheyres-Châbles Bellevue 1 2552334.8/1186967.2	Chablais Fischer Architectes Sàrl Ruelle du Bordet 2 1470 Estavayer-le-Lac	Thierry Selz, Champ-de-Lune 4, 1470 Estavayer-le-Lac Rénovation et transformation d'une ferme protégée et création d'un logement supplémentaire. Sans appel d'offres Art. 351 RF / Ref. FRIAC: 2026-6-00761-O



un bout de bois

mes outils

ma Gruyère

Marilyne Caille-Bapst
Estavannens

District Commune Lieu-dit ou rue Coordonnées géographiques	Architecte ou mandataire responsable	Propriétaires: les personnes ou sociétés au bénéfice d'une promesse de vente doivent figurer à côté du propriétaire avec la mention: «Promis-vendu à». Objet de la demande et article du registre foncier: si le projet comporte une demande de dérogation, celle-ci doit être mentionnée. Il en va de même si le projet est soumis à rapport d'impact. Eigentümer: Die Personen oder Gesellschaften im Besitze eines Kaufversprechens sind ebenfalls neben dem Eigentümer bezeichnet, mit der Erwähnung «Kaufversprechen». Gegenstand des Gesuchs und Artikel des Grundbuchs: Wenn das Projekt ein Ausnahmegesuch enthält, muss dieses erwähnt werden. Das Gleiche gilt für Projekte mit einem Umweltverträglichkeitsbericht.
Bezirk Gemeinde Ort und Strasse Geographische Koordinaten	Architekt oder verantwortlicher Bevollmächtigter	
Nuvilly Chemin des Batailles 4, 6, 8 2553985/1181495	Point Zéro Architecture Sàrl Grand-Rue 7 1510 Moudon	Idées Constructions Sàrl, chemin des Dailles 6, 1092 Belmont-sur-Lausanne Construction d'un immeuble de 3 habitations, 6 places de parc enterrées et 2 places de parc extérieures. Sans appel d'offres Art. 153 RF / Ref. FRIAC: 2026-6-00451-O
Veveyse / Vivisbach		
Attalens Chemin de la Fin-du-Clos 27 2554816.2/1151761.4	Reso SA Rue Pierre-Alex 11, case postale 1630 Bulle	Alexandre Edelmann, chemin de la Fin-du-Clos 27, 1616 Attalens Piscine extérieure avec PAC et couverture thermique. Sans appel d'offres Art. 1990 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00326-S
Bossonnens Route En-Chemins 3a 2555055.9/1152677.4	Marc Pilloud Rue Marie-Favre 26 1754 Avry-sur-Matran	Hervé et Olivier Savoy, route En-Chemins 3a, 1615 Bossonnens Mise en conformité de la construction d'une maison familiale, PAC air-eau, panneaux solaires photovoltaïques. Sans appel d'offres Art. 884, 44 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00338-O
Bossonnens Chemin du Réjuet 8 2555248.3/1152477.2	Agena SA Route de l'Industrie 2 1072 Forel	Martine Vernier, chemin du Réjuet 8, 1615 Bossonnens Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau. Sans appel d'offres Art. 693 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00288-S
Châtel-Saint-Denis Chemin de Champ-Bochet 2 2558159.8/1152395.4	Geosud Avenue de la Gare 40 1618 Châtel-Saint-Denis	Laurent Schwarz, chemin de Champ-Bochet 2, 1618 Châtel-Saint-Denis Piscine enterrée. Demande de dérogation: aux mesures de protection des boisements hors forêt (arbres, haies, bosquets). Sans appel d'offres Art. 5161 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00337-S
Châtel-Saint-Denis Impasse de Champ-Bochet 4 2558220.6/1152297.8	Oscar Manuel Lopes Moura Impasse de Champ-Bochet 4 1618 Châtel-Saint-Denis	Oscar Manuel Lopes Moura, impasse de Champ-Bochet 4, 1618 Châtel-Saint-Denis Construction d'un couvert à voiture pour une place de stationnement Art. 7203 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00330-S
Châtel-Saint-Denis Route de Champ-Thomas 170 2558066.0/1152433.8	Dara – Design et Architecture Sàrl Chemin En-la-Fin 104 1869 Massongex	Dara – Design et Architecture Sàrl, chemin En-la-Fin 104, 1869 Massongex Construction d'une villa individuelle, garage intérieur de 3 places et piscine extérieure avec espace rangement. Demande de dérogation: à la loi et/ou aux règlements Art. 7158 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00159-O
Châtel-Saint-Denis Le Gottau 2559318.6/1153368.3	Energie Concept SA Rue de la Condémine 60 1630 Bulle	EBL, Mühlemattstrasse 6, 4410 Liestal Installation d'une chaufferie mobile provisoire pour appoint du chauffage à distance en attendant le raccordement à la centrale principale, à priori en 2027. Sans appel d'offres Art. 6013 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00339-O
La Verrerie Le Crêt Chemin du Champ-de-l'Eglise 12 2560892.8/1161030.1	Julien Currat Chemin du Champ-de-l'Eglise 12 1611 Le Crêt	Julien Currat, chemin du Champ-de-l'Eglise 12, 1611 Le Crêt Agrandissement d'une fenêtre existante et assainissement d'un appartement existant. Sans appel d'offres Art. 339 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00319-S
La Verrerie Le Crêt Route de la Sionge 2561048.2/1160813.8	Axians Suisse SA En Budron H10 1051 Le Mont-sur-Lausanne	Sunrise Sàrl, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne Nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Sunrise Sàrl (FR066-1). Demande de dérogation: à la loi et/ou aux règlements, LAT article 24. Sans appel d'offres Art. 2392 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00316-O
La Verrerie Progens Route de la Colline 65 2559957.9/1159882.0	Amaury Depaux-Corny Route de la Colline 65 1624 Progens	Amaury Depaux-Corny, route de la Colline 65, 1624 Progens Installation d'un spa avec PAC intégrée, dans le jardin sans vis-à-vis. Sans dalle de béton. Sans appel d'offres Art. 2317 RF / Ref. FRIAC: 2026-7-00276-S

Autres communications Weitere Mitteilungen

AESC – Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz Gemeindeverband für das Einzugsgebiet der Sonnaz und der Crausaz

L'assemblée des délégués se tiendra le **mercredi 11 novembre 2026**, à **17 heures**, à la salle des Sociétés, route du Centre 25a, 1720 Corminboeuf.

Tractanda:

1. Accueil et nomination des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 20 mai 2026
3. Budgets 2027
 - 3.1 budget de résultat et des investissements
 - 3.2 investissement: remplacement d'éléments de disques biologiques
 - 3.3 investissement: achat d'un véhicule d'exploitation
 - 3.4 rapport et préavis de la commission financière
 - 3.5 vote final du budget de résultat et des investissements
4. Planification financière 2027–2031
5. AESC 2040 – information situation financière
6. Divers

Les documents relatifs à cette assemblée peuvent être consultés sur le site Internet www.steppensier.ch.

Le Comité de direction
224769



Association Glâne Région (AGR)

L'assemblée des délégués/es se tiendra le **mercredi 4 novembre 2026**, à **19 h 30**, à la salle communale, La Joux (Café de l'Union, route d'Oron 40, 1697 La Joux).

L'ordre du jour suivant a été transmis aux administrations des communes membres. Charge à elles de les transmettre aux délégués/es.

Tractanda:

1. Accueil et constitution de l'assemblée
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 2026
3. Budgets 2027 et plan financier 2027–2031
 - 3.1 présentation
 - 3.2 préavis de la commission financière
 - 3.3 adoption
4. Modifications du plan directeur régional
 - 4.1 présentation
 - 4.2 adoption
5. Divers

Le Comité de direction de l'AGR
224394



ASCGM
ASSOCIATION SCOLAIRE • LE CHÂTELARD • GRANGETTES • MASSONNENS

Association scolaire Le Châtelard, Grangettes, Massonnens ASCGM

Assemblée ordinaire des délégués

Conformément à l'article 10 des statuts de l'ASCGM, nous avons le plaisir de vous convoquer à notre assemblée ordinaire des délégués qui se déroulera le **mercredi 4 novembre 2026**, à **19 h 30**, à la salle du Lion-d'Or du Châtelard.

Tractanda:

1. Accueil et constitution de l'assemblée
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Présentation du budget 2027
5. Préavis de la commission financière sur le budget 2027
6. Approbation du budget 2027
7. Approbation d'un organe de révision
8. Règlement relatif au fonds dédié au camp de ski
9. Préavis de la commission financière sur le règlement relatif au fonds dédié au camp de ski
10. Approbation du règlement relatif au fonds dédié au camp de ski
11. Divers

Le Comité de direction de l'ASCGM
224770

Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye

Les délégués des communes membres de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye sont convoqués à l'assemblée des délégués le **mercredi 4 novembre 2026**, à **19 h 30**, à la salle polyvalente de l'EMS Les Fauvettes, à Montagny-la-Ville.

Tractanda:

1. Accueil et introduction
2. Appel des communes
3. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2026
4. Message de la présidente du comité de direction et présentation du comité
5. Présentation des budgets 2027
 - 5.1 RSSBF
 - 5.2 entités santé: EMS / SASDB
 - 5.3 entités sociales: SSDB / SOC
 - 5.4 indemnités forfaitaires
 - 5.5 ambulances et SMUR
 - 5.6 investissements
 - 5.7 préavis de la commission financière

6. Discussion et approbation des budgets de fonctionnement et investissements
7. Etat des dossiers en cours
8. Divers

Le budget 2027, dans sa version détaillée, peut être consulté auprès du Service des finances du RSSBF, M. Serges Clot (T 026 684 90 03).

Le Comité
224453

Association du Cycle d'orientation des communes de la Broye

Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués de l'Association du Cycle d'orientation des communes de la Broye est fixée au **mercredi 11 novembre 2026, à 19 h 30**, à Estavayer-le-Lac (salle de la Prillaz).

Tractanda:

1. Accueil et appel des communes
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 2026
3. Message de la présidente du comité de direction et état des dossiers en cours
4. Finances de l'association
 - 4.1 budget d'investissement 2027
 - renouvellement de 190 postes informatiques destinés au personnel enseignant pour un montant de CHF 247 000.– financé par leasing
 - préavis de la commission financière
 - approbation
 - 4.2 budget de fonctionnement 2027
 - présentation
 - préavis de la commission financière
 - approbation
5. Infrastructures

Demande d'un crédit d'étude de CHF 670 000.– pour la rénovation du pavillon 3 du CO d'Estavayer-le-Lac

 - présentation du message
 - préavis de la commission financière
 - préavis d'Ascobroye
 - décision
6. Rapport de rentrée scolaire par les directions d'établissement
7. Divers

Les documents relatifs sont à disposition auprès de l'administrateur de l'Association du CO des communes de la Broye, route de la Chapelle 33, 1470 Estavayer-le-Lac.

Le Comité
224677

AVGG – Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour l'adduction d'eau potable

L'assemblée des délégués se tiendra le **mercredi 4 novembre 2026, à 20 heures**, à la salle des Remparts, rue du Casino 30, 1673 Rue.

Tractanda:

1. EauSud: présentation de la consommation et tarification
2. Appel des délégués
3. Nomination des scrutateurs
4. Procès-verbal de la dernière assemblée
5. Présentation de l'AVGG
6. Budgets 2027
 - a) présentation des budgets de fonctionnement 2027
 - b) présentation du budget d'investissement 2027 – déplacement conduite Attalens
 - c) préavis de la commission financière
 - d) discussion et approbation
7. Divers

Les documents relatifs à cette assemblée peuvent être consultés sur le site Internet www.avgg.ch.

224629

CEFREN – Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines

Assemblée des délégués/es

Les délégués/es des communes membres sont convoqués à l'assemblée des délégués/es le **jeudi 5 novembre 2026, à 17 h 30**, à la salle Rossier de l'Ancien Hôpital des Bourgeois, rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg.

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 3 juin 2026
2. Communications du Comité de direction
3. Budgets 2027
 - 3.1 budget de fonctionnement
 - 3.2 budget des investissements
 - 3.3 préavis de la commission financière
 - 3.4 adoption des budgets de fonctionnement et des investissements
4. Fixation de la hauteur des contributions
5. Plan financier 2028–2032
6. Choix de la fiduciaire
7. Divers

Le Comité de direction
224645



GAME – Groupement d'adduction d'eau Le Mouret et environs

En application de l'article 10 des statuts du GAME, les délégués/es des communes de Bois-d'Amont, de Ferpicloz, du Mouret et de Villarsel-sur-Marly sont convoqués/es en assemblée générale ordinaire le **mercredi 18 novembre 2026, à 19 h 30**, au Restaurant des Trois-Sapins, à Arconciel.

Assemblée des budgets 2027

Tractanda:

1. Appel des communes
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée constitutive du 11 juin 2026
3. Election statutaire
 - 3.1 élection d'un membre de Bois-d'Amont au comité de direction
4. Budgets 2027
 - 4.1 budget de fonctionnement
5. Approbation des budgets 2027
6. Divers

224737

Communes membres du Home de la Vallée de l'Intyamon

L'assemblée aura lieu le **3 novembre 2026, à 18 h 30**, à la salle de conférence du Home, route de l'Intyamon 117, 1666 Villars-sous-Mont.

Tractanda:

1. Salutations
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués/es du 20 mai 2026
4. Election complémentaire de la commission financière
5. Budget 2027
 - a) présentation
 - b) rapport de la commission financière
 - c) approbation du budget de fonctionnement
6. Budget des investissements 2027
 - a) présentation
 - b) rapport de la commission financière
 - c) approbation du budget des investissements
7. Divers

Le Comité de direction

224832



L'Association intercommunale pour la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère (Option Gruyère) convoque ses délégués/es à la prochaine assemblée, qui aura lieu le **5 novembre, à 19 h 30**, à la salle du Grenier, place de la Gare 20, à Vuadens.

Tractanda:

1. Ouverture de la séance, accueil et contrôle des présences
2. Nomination des scrutateurs/trices
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée constitutive du 28 mai 2026

4. Budget 2027
 - 4.1 présentation
 - 4.2 rapport de la commission financière
 - 4.3 approbation par les délégués/es
 - 4.4 élection complémentaire à la commission financière
5. Commission Culture
 - 5.1 point de situation
6. Commission Enfance et Jeunesse
 - 6.1 point de situation
7. Divers
 - 7.1 FriTime

224716



Réseau Santé du Lac

Invitation à l'assemblée des délégués du
jeudi 5 novembre 2026, à 19 h 30, à l'EMS de Jeuss, Galmgutweg 1, 1793 Jeuss.

Tractanda:

1. Mot de bienvenue
2. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026
3. Demande de crédit d'ouvrage pour Jeuss, appartement situé au Galmgutweg 1
4. Demande de crédit d'ouvrage Jeuss, câblage et équipements TV
5. Demande de crédit d'ouvrage Sugiez, câblage et équipements TV
6. Demande de crédit d'ouvrage Sugiez, rénovation des éléments de façade
7. Demande de crédit d'ouvrage Morat, chambres des résidents
8. Demande de crédit d'ouvrage RSL, achat de lits de soins
9. Demande de crédit d'ouvrage RSL, mise en place de M365
10. Demande de crédit d'ouvrage RSL, remplacement des smartphones pour les EMS
11. Demande d'étude de faisabilité RSL
12. Demande de vente de parcelles Holzgasse, Chiètres
13. Retrait du legs Jaeger, Morat
14. Rapport budgétaire 2027
15. Divers

Inscription avant le 26 octobre 2026 au plus tard <https://www.umfrageonline.com/c/37rafs7h>.



Le Président de l'assemblée des délégués/es: **Christoph Wieland**, Préfet
224429



Gesundheitsnetz See

Einladung zur Delegiertenversammlung am **Donnerstag, 5. November 2026, um 19.30 Uhr** im Pflegeheim Jeuss, Galmgutweg 1, 1793 Jeuss.

Traktanden:

1. Begrüssung
2. Protokoll der ordentlichen DV vom 25. Juni 2026
3. Antrag Objektkredit Jeuss, Wohnung Galmgutweg 1

4. Antrag Objektkredit Jeuss, Verkabelung und TV-Geräte
5. Antrag Objektkredit Sugiez, Verkabelung und TV-Geräte
6. Antrag Objektkredit Sugiez, Erneuerung Fassadenelemente
7. Antrag Objektkredit Murten, Bewohnerzimmer
8. Antrag Objektkredit GNS, Bettenbeschaffung
9. Antrag Objektkredit GNS, Einführung M365
10. Antrag Objektkredit GNS, Ersatz Smartphones für Heime
11. Antrag Machbarkeitsstudie GNS
12. Antrag Verkauf Parzellen Holzgasse, Kerzers
13. Legatentnahme Jaeger, Murten
14. Budgetbericht 2027
15. Diverses

Anmeldung bis spätestens am 26. Oktober 2026 auf <https://www.umfrage-online.com/c/37rafs7h>.



Der Präsident der Delegiertenversammlung: **Christoph Wieland**, Ober-
amtmann
224429

Gemeindeverband für den Wasserbau im Einzugsgebiet der Bibera GVB

Einladung zur 8. Delegiertenversammlung des Gemeindeverbandes für den Wasserbau im Einzugsgebiet der Bibera GVB am **Donnerstag, 5. November 2026, um 19 Uhr** im Sitzungsraum des Feuerwehrlokals, Sportweg 10, 3212 Gurmels.

Traktanden:

1. Protokoll Nr. 7 vom 11. Juni 2026
2. Wahl des Vizepräsidiums / Vorschlag Christa Schwab
3. Kredit Ausbaggern und Reprofilierung: Kurzbericht Umweltverträglichkeit / Antrag 1
4. Kredit Bachufersanierung Gurmels / Antrag 2
5. Budget 2027
 - a) Erfolgsrechnung 2027 / Antrag 3
 - b) Investitionsrechnung 2027 / Antrag 4
 - c) Bericht Finanzkommission
6. Finanzplan / Information 1
7. Projekt Grosses Moos, weiteres Vorgehen des Vorstandes
8. Verschiedenes

223865

Feuille officielle du canton de Fribourg Impressum

Abonnements

- > **Prix de l'abonnement papier annuel (TVA incluse):** CHF 97.–
Dès le 1^{er} janvier 2024, la Feuille officielle du canton de Fribourg peut être consultée librement et gratuitement en ligne sur le site: <https://fo.fr.ch>
- > **Service des abonnements:**
media f imprimerie SA, rue de Vevey 255, 1630 Bulle
T +41 26 426 40 20, courriel: abo.fof@media-f.ch
- > **Avis officiels et annonces commerciales:**
St-Paul Médias SA, boulevard de Pérolles 38, 1700 Fribourg
T +41 26 426 42 42, courriel: info@media-f.ch
- > **Délais:**
Editions normales --> mardi jusqu'à 11 heures
En cas de férié durant la semaine --> lundi jusqu'à 11 heures
- > **Tirage:** 7228 ex. (REMP 2022), paraissant chaque vendredi
- > **Editeur:** Chancellerie d'Etat, Fribourg
- > **Editeur délégué:** media f imprimerie SA, Bulle
- > **Imprimeur:** media f imprimerie SA, Bulle

Amtsblatt des Kantons Freiburg Impressum

Abonnements

- > **Jahresabonnementpreis Papier (inkl. MwSt.):** CHF 97.–
Ab dem 1. Januar 2024 kann das Amtsblatt des Kantons Freiburg frei und kostenlos online konsultiert werden auf der Website: <https://fo.fr.ch>
- > **Abonnementdienst:**
media f imprimerie SA, rue de Vevey 255, 1630 Bulle
T +41 26 426 40 20, E-Mail: abo.fof@media-f.ch
- > **Amtliche Anzeigen und kommerzielle Inserate:**
St-Paul Médias SA, Boulevard de Pérolles 38, 1700 Freiburg
T +41 26 426 42 42, E-Mail: info@media-f.ch
- > **Fristen:**
Normale Ausgaben --> Dienstag bis 11 Uhr
Bei Feiertagen während der Woche --> Montag bis 11 Uhr
- > **Auflage:** 7228 Ex. (WEMF 2022), erscheint jeden Freitag
- > **Verleger:** Staatskanzlei, Freiburg
- > **Delegierter Verleger:** media f imprimerie SA, Bulle
- > **Druckerei:** media f imprimerie SA, Bulle



LA CURIOSITÉ

vous va si bien

LA LIBERTÉ

bien plus qu'un journal